

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Adjoint.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe CARRARA, Adjoint,

MM. Saïd AMEUR, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

0. INFORMATION sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2026, point n°2, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la parfaite information du Conseil Municipal quant aux actes pris par délégation,

EXPOSÉ :**a) Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) – Renonciation au droit de préemption**

Numéro	Parcelles dossier	Adresse terrain	Date de notification de la décision
DIA05724026V0089	S 20 P0888	Route de l'Hôpital	12/08/2026
DIA05724026V0088	S 20 P 0339	2A Place de la Gare	12/08/2026
DIA05724026V0087	S 19 P 0567	1 Rue Pasteur	12/08/2026
DIA05724026V0086	S 19 P 0565	1 Rue Pasteur	12/08/2026
DIA05724026V0085	S 24 P 0437	34 Rue de la Sarre	12/08/2026
DIA05724026V0084	S 06 P 0645	199 Avenue Raymond Poincaré	11/08/2026
DIA05724026V0083	S2 25 P 0415	10 Rue du Warndt	11/08/2026
DIA05724026V0082	S 13 P 0347	à côté du 8 Rue Murgue	10/08/2026
DIA05724026V0081	S 25 P 0371	32 Rue Briand	07/08/2026
DIA05724026V0080	S 06 P 0160	12 Rue Sainte Brigitte	31/07/2026
DIA05724026V0079	S 25 P 0415	10 Rue du Warndt	31/07/2026
DIA05724026V0078	S 09 P 251	Rue Jardins	28/07/2026
DIA05724026V0077	S 09 P 0234	4A Rue des Jardins	28/07/2026
DIA05724026V0076	S 02 P 0192	5 Impasse du Muguet	24/07/2026
DIA05724026V0075	S 19 P 1399	Rue Sainte Barbe	17/07/2026
DIA05724026V0074	S 13 P 0176	18B Rue Reumaux	16/07/2026
DIA05724026V0073	S 20 P 0126	22 Rue Abbe Heydel	23/07/2026
DIA05724026V0072	S 03 P 0298	16 Rue du Vieux Lavoisier	30/06/2026
DIA05724026V0071	S 15 P 1308	135 Rue de Bretagne	22/06/2026
DIA05724026V0070	S 17 P 0133	16 Rue Gustave Charpentier	22/06/2026
DIA05724026V0069	S 20 P 0888	Route de l'Hôpital	18/06/2026
DIA05724026V0068	S 20 P 0888	Route de l'Hôpital	18/06/2026
DIA05724026V0067	S 20 P 0888	Route de l'Hôpital	18/06/2026
DIA05724026V0066	S 20 P 0339	2A Place de la Gare	18/06/2026
DIA05724026V0065	S 20 P 0339	2A Place de la Gare	18/06/2026
DIA05724026V0064	S 20 P 0339	2A Place de la Gare	18/06/2026
DIA05724026V0063	S 15 P 1442	128 Rue de Bretagne	18/06/2026
DIA05724026V0062	S 26 P 0562	Impasse des Hêtres	16/06/2026
DIA05724026V0061	S 25 P 0008	7 Rue Antoine de Saint-Exupéry	16/06/2026
DIA05724026V0060	S 16 P 0055	3 Rue de Forbach	12/06/2026
DIA05724026V0059	S 20 P 0561	31 Rue du Maréchal Foch	10/06/2026
DIA05724026V0058	S 25 P 0534	18 Rue Edouard Branly	10/06/2026
DIA05724026V0057	S 25 P 0545	42 Avenue de la Paix	10/06/2026
DIA05724026V0056	S 07 P 0849	2B Rue du Caveau	09/06/2026
DIA05724026V0055	S 23 P 0477	87 Rue de Serbie	09/06/2026

DIA05724026V0054	S 06 P 0526	175 Avenue Raymond Poincaré	08/06/2026
DIA05724026V0053	S 15 P 0290	49 Rue de Champagne	08/06/2026
DIA05724026V0052	S 20 P 0147 - 0367 - 0406 - 0404	6 Place de la Gare	08/06/2026
DIA05724026V0051	S 20 P 0787	21 Avenue Franklin Roosevelt	29/05/2026
DIA05724026V0050	S 27 P 0462 - 0463	34 Rue Nationale	29/05/2026
DIA05724026V0049	S 21 P 1090	13 Rue de Cagnac	29/05/2026

b) Renouvellement des concessions funéraires communales

Période du 18/05/2026 au 20/08/2026

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
ME-5559	concession	15	MERLEBACH
ME-5560	concession	30	MERLEBACH
ME-5561	concession	15	MERLEBACH
ME-5563	concession	15	MERLEBACH
ME-5564	concession	15	MERLEBACH
FR-6455	concession	15	FREYMING
FR-6454	concession	15	FREYMING
FR-6456	concession	30	FREYMING
ME-5566	concession	30	MERLEBACH
ME-5565	concession	30	MERLEBACH
FR-6457	concession	50	FREYMING
ME-5568	concession	30	MERLEBACH
FR-6458	concession	15	FREYMING
FR-6457	concession	50	FREYMING
ME-5567	concession	50	MERLEBACH
ME-5569	concession	50	MERLEBACH
ME-5570	concession	30	MERLEBACH
ME-5572	concession	15	MERLEBACH
ME-5571	concession	50	MERLEBACH
ME-5573	concession	15	MERLEBACH
FR-6459	concession	15	FREYMING
FR-6460	concession	50	FREYMING
ME-5574	concession	30	MERLEBACH
HO-6462	concession	15	HOCHWALD
HO-6461	concession	15	HOCHWALD
HO-6464	concession	30	HOCHWALD
FR-6465	concession	15	FREYMING
FR-6463	concession	30	FREYMING
FR-5577	concession	30	MERLEBACH

c) Délivrance de nouvelles concessions funéraires communales

Période du 18/05/2026 au 20/08/2026

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
FR-COL-523	columbarium	30	FREYMING
ME-5562	concession	50	MERLEBACH
ME-COL-524	columbarium	30	MERLEBACH
ME-5575	concession	50	MERLEBACH
ME-5576	concession	30	MERLEBACH

d) Registre des arrêtés

<u>63</u>	16/06/2026	Arrêté Municipal portant interdiction d'accès à l'ancien Centre Commercial « Les Alliés »
<u>64</u>	22/06/2026	Arrêté Municipal portant aménagement de l'accueil dans les écoles primaires et élémentaires de la Commune
<u>65</u>	25/06/2026	Arrêté Municipal portant fermeture temporaire des équipements sportifs municipaux en raison d'un épisode de canicule
<u>66</u>	25/06/2026	Arrêté Municipal portant fermeture exceptionnelle du marché hebdomadaire à 11h00 le jeudi 25 juin 2026 en raison de l'épisode de canicule extrême
<u>67</u>	15/07/2026	Arrêté Municipal portant interdiction d'accès à la friche industrielle dite « Cuvelette »
<u>68</u>	03/07/2026	Arrêté Municipal portant interdiction des rassemblements d'individus susceptibles de troubler l'ordre public sur la voie publique (Rue du 5 décembre, Place du kiosque, Parking Rue du 5 décembre, Parking école primaire Elie Reumaux et complexe de tennis, abords du complexe de tennis – Rue du Wiselstein et site du boulodrome Sainte-Barbe)
<u>69</u>	16/07/2026	Délégation à un Adjoint au Maire Philippe CARRARA Arrêté municipal portant abrogation de l'arrêté n°2026/37
<u>70</u>	30/07/2026	Arrêté Municipal portant autorisation d'ouverture tardive
<u>71</u>	ANNULÉ	

<u>72</u>	03/08/2026	Arrêté Municipal fixant les horaires des agents d'entretien affectés dans les écoles maternelles et occupés sur des emplois à temps partiel de 75% (temps de travail annualisé)
<u>73</u>	19/08/2026	Arrêté Municipal portant interdiction des rassemblements d'individus susceptibles de troubler l'ordre public sur la voie publique (Place des Alliés, Parking de l'ancien Centre Commercial des Alliés et parvis de l'Espace GOUVY)

e) **Informations financières**

La collectivité a :

- Procédé au règlement de la cotisation 2026 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour un montant de 1.320,00 €
- Cédé un micro tracteur acquis en 2011 pour un montant de 4 600 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Prend acte des informations communiquées.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Adjoint.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe CARRARA, Adjoint,

MM. Saïd AMEUR, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026

Le Conseil Municipal,

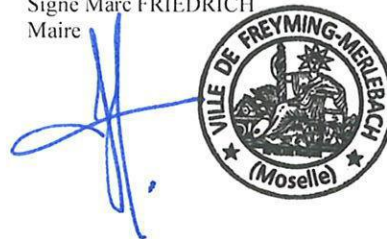
Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage

légende et numéro de la Mairie.
 057-215702408-20260914-20260914-01-DE
 Date de télétransmission : 15/09/2026
 Date de réception préfecture : 15/09/2026

Procès-Verbal

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 15 juin 2026, s'est rassemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *M. René KOTTMANN*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Anne-Marie NEGRI, Philippe CARRARA, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Saïd AMEUR, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Michaël BORY, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Francis FRIEDRICH, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M^{mes} et MM. Daniel MAYER, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Adjoints.

M^{mes} Josette KARAS, Marie-Noëlle GRYCZKA, Conseillères Municipales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

0. INFORMATION sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 avril 2026
3. Constitution des Commissions Communales - Modification
4. Constitution d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) – Modification
5. Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Modification
6. Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) – Décision relative à la dissolution
7. Décision Modificative n°1 - Budget Principal
8. Vente d'un bien communal
9. Adhésion 2026 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle
10. Régime indemnitaire - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et majoration des heures complémentaires
11. Compte Épargne Temps (C.E.T.) - Modifications
12. Création d'emplois non permanents et recrutement d'agents contractuels associés
13. Tableau des emplois permanents - Modifications
14. Convention tripartite d'accompagnement avec le CAUE/MATEC pour une prestation d'assistance technique et de conseil sur le réaménagement et la désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Centre André Marie
15. Lotissement du Parc à Bois - Autorisation donnée au Maire de requérir la division cadastrale de parcelles communales et de signer le procès-verbal d'arpentage
16. Mainlevée du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer grevant le bien cadastré Section 25 n° 682
17. Participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques
18. Projet d'aménagement d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette - Adoption de la convention de réalisation et de financement relative à l'aménagement de la gare routière du lycée Ernest Cuvelette proposé par la Région au titre du dispositif DIRIGE
19. Adoption de la convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57 à la Commune de Freyming-Merlebach
20. Parking de covoiturage Avenue de la République - Tarification de la recharge de véhicules électriques sur les bornes dédiées
21. Associations Culturelles - Subventions de fonctionnement - Année 2026
22. Demande de subvention exceptionnelle présentée par le Conservatoire de Musique et de Danse
23. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie Baltus le Lorrain
24. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Synopsis
25. Associations sportives - Subventions de fonctionnement - Année 2026

26. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Boxing Club Academy
27. Contrat de ville - Participations Communales 2026

Réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2026

Annexes

Point n°1 – Tableau des élus mis à jour

Point n°2 – Procès-Verbal des séances du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Point n°14 – Convention tripartite d'accompagnement avec le CAUE/MATEC pour une prestation d'assistance technique et de conseil sur le réaménagement et la désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Centre André Marie

Point n°18 – Convention de réalisation et de financement relative à l'aménagement de la gare routière du lycée Ernest Cuvelette proposé par la Région au titre du dispositif DIRIGE

Point n°19 – Convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57 à la Commune de Freyming-Merlebach

Point n°20 – Contrat de gestion du parking de covoiturage – Avenue de la République

Point n°23 – Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie Baltus le Lorrain

Réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2026

Liste des délibérations

Délibération n° 20260622_0 examinée le 22 juin 2026 - INFORMATION sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire - **le Conseil Municipal prend acte**

Délibération n° 20260622_1 examinée le 22 juin 2026 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission - **le Conseil Municipal prend acte**

Délibération n° 20260622_2 examinée le 22 juin 2026 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 avril 2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_3 examinée le 22 juin 2026 - Constitution des Commissions Municipales – Modification - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_4 examinée le 22 juin 2026 - Constitution d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) – Modification - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_5 examinée le 22 juin 2026 - Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Modification- **Approuvée**

Délibération n° 20260622_6 examinée le 22 juin 2026 - Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) – Décision relative à la dissolution- **Approuvée**

Délibération n° 20260622_7 examinée le 22 juin 2026 - Décision Modificative n°1 - Budget Principal- **Approuvée**

Délibération n° 20260622_8 examinée le 22 juin 2026 - Vente d'un bien communal- **Approuvée**

Délibération n° 20260622_9 examinée le 22 juin 2026 - Adhésion 2026 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_10 examinée le 22 juin 2026 - Régime indemnitaire - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et majoration des heures complémentaires - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_11 examinée le 22 juin 2026 - Compte Épargne Temps (C.E.T.) – Modifications - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_12 examinée le 22 juin 2026 - Création d'emplois non permanents et recrutement d'agents contractuels associés - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_13 examinée le 22 juin 2026 - Tableau des emplois permanents - Modifications- **Approuvée**

Délibération n° 20260622_14 examinée le 22 juin 2026 - Convention tripartite d'accompagnement avec le CAUE/MATEC pour une prestation d'assistance technique et de conseil sur le réaménagement et la désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Centre André Marie - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_15 examinée le 22 juin 2026 - Lotissement du Parc à Bois - Autorisation donnée au Maire de requérir la division cadastrale de parcelles communales et de signer le procès-verbal d'arpentage - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_16 examinée le 22 juin 2026 - Mainlevée du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer grevant le bien cadastré Section 25 n° 682 - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_17 examinée le 22 juin 2026 - Participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_18 examinée le 22 juin 2026 - Projet d'aménagement d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette - Adoption de la convention de réalisation et de financement relative à l'aménagement de la gare routière du lycée Ernest Cuvelette proposé par la Région au titre du dispositif DIRIGE - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_19 examinée le 22 juin 2026 - Adoption de la convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57 à la Commune de Freyming-Merlebach - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_20 examinée le 22 juin 2026 - Parking de covoiturage Avenue de la République - Tarification de la recharge de véhicules électriques sur les bornes dédiées - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_21 examinée le 22 juin 2026 - Associations Culturelles - Subventions de fonctionnement - Année 2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_22 examinée le 22 juin 2026 - Demande de subvention exceptionnelle présentée par le Conservatoire de Musique et de Danse - **Approuvée**

Délibération n° 20260622_23 examinée le 22 juin 2026 - Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie Baltus le Lorrain – **Approuvée**

Réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2026

Délibérations

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mme Patricia MIHELIC, tête de liste de l'opposition, a démissionné de son poste de Conseillère Municipale. Il fait savoir qu'il a reçu, le 4 mai 2026, une lettre de démission de sa part.

Monsieur le Maire a transmis cette lettre à Monsieur le Sous-Préfet le 5 mai 2026. Il rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Électoral, qui prévoient les modalités de succession en cas de désistement. Il évoque également la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, qui porte sur l'installation des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire prend ensuite en considération la vacance d'un poste de Conseiller Municipal et souligne la nécessité de pourvoir ce poste vacant. Il annonce que Madame Laura JUNG a été appelée à siéger au Conseil Municipal par un courrier daté du 5 mai 2026. Il propose donc au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Madame Laura JUNG en tant que conseillère municipale.

Enfin, Monsieur le Maire félicite Madame JUNG pour son installation au sein de cette assemblée municipale.

Il laisse ensuite la parole successivement à Messieurs Francis FRIEDRICH et Stéphan ZIMMER, qui lui ont fait part de leur souhait de faire une déclaration liminaire.

Monsieur FRIEDRICH Francis :

« Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Suite à la démission de notre tête de liste Mme Patricia MIHELIC, et à une scission interne au sein de notre groupe d'opposition due à un désaccord profond, notre groupe de quatre conseillers se réorganise pour entamer une nouvelle étape de son action municipale.

Le changement de nom 'NOUVELLE ALTERNATIVE' symbolise le renouvellement de notre équipe et l'élargissement de nos priorités, tout en réaffirmant notre engagement inchangé au service des habitants et notre rôle de vigilance constructive au sein du Conseil Municipal ».

Je vous remercie ».

Monsieur ZIMMER Stephan :

« Je souhaite vous informer de ma décision de quitter le groupe auquel j'appartenais jusqu'à présent et de créer, avec Madame JUNG, le groupe 'VOIX NOUVELLE', afin de porter une voix indépendante et libre.

Cette décision est le résultat d'une réflexion personnelle.

Au fil du temps, j'ai constaté que ma manière de concevoir l'engagement politique ne correspondait plus totalement à celle du groupe dont je faisais partie.

Les intérêts personnels occupent très peu de place dans ma vision de l'engagement public ; je crois avant tout au service de l'intérêt général. J'ai donc choisi de poursuivre mon mandat dans un cadre davantage en accord avec mes convictions.

Depuis mon enfance, mes parents m'ont transmis des valeurs fortes : le respect, l'entraide et le sens de l'intérêt général. Mon père a d'ailleurs siégé dans ce même Conseil Municipal.

J'ai toujours considéré qu'un élu devait agir avant tout pour les habitants.

Même si nous n'avons pas remporté les élections municipales, nous avons une responsabilité envers celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance. En tant que père de famille et élu engagé dans la vie de notre Commune, je souhaite continuer à œuvrer pour toutes les cités et tous les quartiers de Freyming-Merlebach.

Avec Madame JUNG, nous exercerons notre mandat en toute liberté de conscience, avec une seule priorité : l'intérêt général. Nous soutiendrons les projets qui nous sembleront utiles à notre Ville et

7/43

*exprimerons nos réserves lorsque nous penserons qu'une autre voie est préférable ».
 Nous voulons travailler avec tous les habitants, sans distinction. Les bonnes idées n'ont pas d'étiquette politique. Ce qui compte, c'est de faire avancer Freyming-Merlebach.
 C'est dans cet esprit que nous créons aujourd'hui 'Voix Nouvelle', avec la volonté de servir Freyming-Merlebach et ses habitants avec sincérité, engagement et responsabilité.*

Monsieur le Maire précise que ces deux déclarations liminaires seront enregistrées au Procès-Verbal de la séance du jour.

20260622-0

0. INFORMATION sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2026, point n°2, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la parfaite information du Conseil Municipal quant aux actes pris par délégation,

EXPOSÉ :

a) Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) – Renonciation au droit de préemption

Numéro	Parcelles dossier	Adresse terrain	Date de notification de la décision
DIA05724026V0048	S 07 P 0427 - 0768	19 impasse Jean Moulin	22/05/2026
DIA05724026V0047	S 21 P 0683 - 0974	Résidence Glasdell	22/05/2026
DIA05724026V0046	S 21 P 1093	25 rue de Cagnac	22/05/2026
DIA05724026V0045	S 26 P 0564	10 impasse des Tilleuls	22/05/2026
DIA05724026V0044	S 24 P 0407	23 Rue du Wiselstein	04/05/2026
DIA05724026V0043	S 05 P 0856 - 0944	12 Rue du 15 février	04/05/2026
DIA05724026V0042	S 23 P 0595 - 0774	Avenue de l'Europe	04/05/2026
DIA05724026V0041	S 03 P 0445	20 Avenue Erckmann Chatrian	04/05/2026

8/43

DIA05724026V0040	S 19 P 1185 S 20 P 0766 - 0768	Avenue Roosevelt	04/05/2026
DIA05724026V0039	S 15 P 0804	37 Rue François	04/05/2026
DIA05724026V0038	S 15 P 0786	166 rue de Bourgogne	04/05/2026
DIA05724026V0037	S 06 P 0091 - 0208 - 0339	38 Rue de Toul	21/04/2026
DIA05724026V0036	S 15 P 0680	3 Rue Dagobert	21/04/2026
DIA05724026V0035	S 25 P 0682	1 impasse Marcel Pagnol	21/04/2026
DIA05724026V0034	S 06 P 0211	33 Rue des Jardins	21/04/2026
DIA05724026V0033	S 07 P 0811	4 Impasse des Marguerites	10/04/2026
DIA05724026V0032	S 07 P 0812 - 0813	4 Impasse des Marguerites	09/04/2026
DIA05724026V0031	S 23 P 0447	137 Rue de la Sarre	21/04/2026

b) Renouvellement des concessions funéraires communales

Période du 19/03/2026 au 18/05/2026

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
ME-5543	concession	30	MERLEBACH
ME-5537	concession	30	MERLEBACH
HO-6444	concession	15	HOCHWALD
FR-6445	concession	15	FREYMING
FR-6446	concession	15	FREYMING
FR-6447	concession	15	FREYMING
ME-5546	concession	30	MERLEBACH
ME-5545	concession	15	MERLEBACH
ME-5544	concession	30	MERLEBACH
FR-6448	concession	30	FREYMING
FR-6450	concession	15	FREYMING
ME-5548	concession	15	MERLEBACH
ME-5547	concession	15	MERLEBACH
FR-6449	concession	15	FREYMING
HO-6451	concession	15	HOCHWALD
ME-5550	concession	15	MERLEBACH
ME-5551	concession	30	MERLEBACH

9/43

Ville de FREYMING-MERLEBACH – Délibérations du 22

Attise de 2026
057-215702408-20260914-20260914-01-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

ME-5552	concession	30	MERLEBACH
ME-5553	concession	50	MERLEBACH
ME-5554	concession	50	MERLEBACH
ME-5557	concession	15	MERLEBACH
ME-5556	concession	30	MERLEBACH
ME-5555	concession	30	MERLEBACH
FR-6452	concession	15	FREYMING
ME-5558	concession	15	MERLEBACH
FR-6453	concession	30	FREYMING

c) Délivrance de nouvelles concessions funéraires communales

Période du 19/03/2026 au 18/05/2026

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
ME-COL-522	Colombarium	30	MERLEBACH
ME-5549	concession	50	MERLEBACH

d) Registre des arrêtés

<u>48</u>	07/04/2026	Arrêté Municipal portant installation d'un périmètre de sécurité au 55 rue Nicolas Colson
<u>49</u>	10/04/2026	Arrêté Municipal portant délégation de signature en matière de mesures provisoires d'hospitalisation
<u>50</u>	27/04/2026	Arrêté Municipal portant installation d'un périmètre de sécurité au 37 rue François
<u>51</u>	28/04/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction et de signature à M. Bernard SCHMITT
<u>52</u>	29/05/2026	Arrêté Municipal portant mise en demeure d'élagage de végétaux sur une propriété privée au titre des pouvoirs de police du Maire
<u>53</u>	20/05/2026	Arrêté Municipal portant renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine public-Rue Houillère et Foch
<u>54</u>	20/05/2026	Arrêté Municipal portant renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine public-Rue Houillère et Longue

10/43

<u>55</u>	20/05/2026	Arrêté Municipal portant renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine public-Rue du Rocher
<u>56</u>	05/05/2026	Arrêté portant décision de consignation du complément d'indemnité d'expropriation due à l'Association Culturelle des Maghrébins de France parcelle Section 8 n°297 et 298 sises 8 rue d'Alger à Freyming-Merlebach
<u>57</u>	05/05/2026	Arrêté portant délégation de signature à un fonctionnaire
<u>58</u>	20/05/2026	Arrêté Municipal portant abrogation de l'arrêté n° 2026-39
<u>59</u>	20/05/2026	Arrêté Municipal portant délégation de fonction à Mme Josette TARALL
<u>60</u>	22/05/2026	Arrêté Municipal portant autorisation d'ouverture tardive
<u>61</u>	27/05/2026	Arrêté Municipal portant installation d'un piéage sur une propriété privée au titre des pouvoirs de police du Maire
<u>62</u>	29/05/2026	Arrêté Municipal portant interdiction d'accès au site de l'ancien collège Alain Fournier

e) Cotisation à la Fédération Départementale des Maires de la Moselle

La collectivité a procédé au règlement de la cotisation suivante :

- Fédération Départementale des Maires de la Moselle : Cotisation 2026 pour 125,00 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Prend acte des informations communiquées.

Débats :

Monsieur ZIMMER soulève la question de l'arrêté numéro 56, demandant si l'on arrive au bout de la procédure.

Monsieur le Maire répond que l'arrêté numéro 56 concerne la décision de consignation du complément d'indemnité d'expropriation de l'Association Culturelle des Maghrébins de France relatif au 8 rue d'Alger. Il précise que ce dossier devrait parfaitement aboutir.

11/43

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article ses articles L. 2121-2 et L. 2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L. 270 qui stipule que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que soit.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026, point n°1, portant installation des Conseillers Municipaux,

Vu la lettre de démission de Mme Patricia MIHELIC datée du 04 mai 2026.

Considérant la vacance d'un poste de Conseiller Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un conseiller,

Attendu que Madame Laura JUNG a été appelée à siéger au Conseil Municipal par courrier du 05 mai 2026,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- De prendre acte de l'installation de Madame Laura JUNG comme Conseillère Municipale ;
- Que le tableau des élus du Conseil Municipal sera modifié en conséquence et transmis au représentant de l'État dans le Département ;
- Cette délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Arrondissement de Forbach Boulay-Moselle.

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

3. Constitution des Commissions Municipales – Modification

Vu l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales.

Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. »

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

« La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer. »

Il a été proposé d'approuver à main levée la constitution des commissions municipales et de désigner leurs membres comme indiqué ci-dessus.

Considérant l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal,

Il est proposé de modifier les membres des commissions dont la composition est maintenue à neuf membres, en plus du Maire qui en est le Président de droit, dans le respect de principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les membres des commissions suivantes conformément aux indications ci-dessus énoncées.

➤ Commission des finances

Sont proposés les membres suivants :

Christine	FISTER
Fabienne	BEAUVAIS
Ozan	KARA
Philippe	CARRARA
Concetta	KOENIG
Christian	SCHMID
Isabelle	SLAZAK
Joël	SANAVIO
Francis	FRIEDRICH

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les membres proposés.

➤ Commission des travaux

Sont proposés les membres suivants :

Bernard	SCHMITT
René	KOTTMANN
Michaël	BORY

Isabelle	SLAZAK
Concetta	KOENIG
Pascal	SOSNA
Saïd	AMEUR
Francis	FRIEDRICH
Stéphan	ZIMMER

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les membres proposés.

➤ **Commission de l'aménagement du territoire, urbanisme, foncier et cadre de vie**

Sont proposés les membres suivants :

Daniel	MAYER
Omar	MEJAHED
Mélissa	STABLO
Josette	TARALL
Emmanuel	VATRIN
Isabelle	SLAZAK
Anne	ZAPP
Joël	SANAVIO
Francis	FRIEDRICH

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les membres proposés.

➤ **Commission des affaires scolaires et périscolaires**

Sont proposés les membres suivants :

Philippe	CARRARA
Cathy	KOCHEMS
Ozan	KARA
René	KOTTMANN
Océane	BLAISE
Fabien	STRUVALDI
Josette	TARALL
Stéphan	ZIMMER
Laura	JUNG

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les membres proposés.

➤ **Commission des affaires sociales et politique de la ville**

Sont proposés les membres suivants :

Christine	FISTER
Christian	SCHMID
Anne	ZAPP
Estelle	DESRUMEAUX
Emmanuel	VATRIN
Christiane	BROCKE

Mélissa	STABLO
Marie-Noëlle	GRYCZKA
Laura	JUNG

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les membres proposés.

Les compositions des Commissions des affaires sportives, des affaires culturelles, de la vie associative et des animations, ainsi que celle relative à la sécurité et à la circulation, restent inchangées.

20260622-4

4. Constitution d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) - Modification

Vu l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui mentionne les règles de composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2026, point n°8, créant la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Vu l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Madame MIHELIC qui était membre de la Commission MAPA.

Considérant à titre de rappel que la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) est composée de la manière suivante :

- Le Maire, Président de droit de la Commission
- Six membres titulaires
- Six membres suppléants

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Considérant qu'il est proposé, de modifier la composition de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) conformément aux indications ci-dessus énoncées et dans le respect de la représentation proportionnelle.

La liste suivante est proposée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien STRUVALDI	Omar MEJAHED
Concetta KOENIG	René KOTTMANN
Anne ZAPP	Josette TARALL

15/43

Anne-Marie NEGRI	Isabelle SLAZAK
Emmanuel VATRIN	Pascal SOSNA
Francis FRIEDRICH	Laura JUNG

Après vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Procède à l'unanimité à l'élection de la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien STRUVALDI	Omar MEJAHED
Concetta KOENIG	René KOTTMANN
Anne ZAPP	Josette TARALL
Anne-Marie NEGRI	Isabelle SLAZAK
Emmanuel VATRIN	Pascal SOSNA
Francis FRIEDRICH	Laura JUNG

20260622-5

5. Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Modification

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les Communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de services publics ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer,

Considérant que cette commission est présidée par le Maire, ou son représentant. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

16/43

Attendu que cette commission a pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux. Cette instance examine chaque année le rapport émis à la collectivité par le délégataire de service public ou le co-contractant d'un contrat de partenariat, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est également consultée préalablement et pour avis sur tous les projets de délégation de service de service public, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Considérant qu'il appartient donc notamment au Conseil Municipal :

- de déterminer sa composition
- de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal et des représentants des associations qui siégeront à la commission.

Attendu qu'il a été proposé d'approuver à main levée la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Considérant qu'il est proposé de maintenir la composition de la CCSPL de la manière suivante :

- 4 titulaires et 4 suppléants parmi les membres du Conseil Municipal ;
- 2 titulaires et 2 suppléants représentant les associations locales.

Sont proposés les membres suivants pour le collège des représentants du Conseil Municipal :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine FISTER	Océane BLAISE
Pierre GEORGEON	Michaël BORY
Christian SCHMID	Estelle DESRUMEAUX
Francis FRIEDRICH	Sonja ZIELKE

Les membres proposés pour représenter les associations locales sont les suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAUMANN Patrick (Cœur et santé)	FLAUDER Bertrand (Cercle d'Echecs Hochwald)
FOSTUR Jean-Luc (Cyclo club)	CORBARA Fabrice (FC Hochwald)

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- De désigner :
 - Pour les membres du Conseil Municipal les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine FISTER	Océane BLAISE
Pierre GEORGEON	Michaël BORY
Christian SCHMID	Estelle DESRUMEAUX
<i>Francis FRIEDRICH</i>	Sonja ZIELKE

- Pour les associations locales les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAUMANN Patrick (Cœur et santé)	FLAUDER Bertrand (Cercle d'Echees Hochwald)
FOSTUR Jean-Luc (Cyclo club)	CORBARA Fabrice (FC Hochwald)

- De déléguer à M. le Maire la saisine de la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

20260622-6

**6. Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) –
Décision relative à la dissolution.**

Vu l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) adoptés le 15 juin 1972,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'ACBHL en date du 28 avril 2026 décidant d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et en fixant les modalités de liquidation,

Considérant ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) a été créé par arrêté préfectoral en date du 10 février 1972, dans le but de développer l'action culturelle sur le territoire des Communes membres, et que ses statuts ont été adoptés le 15 juin 1972.

Depuis sa création, les Communes membres ont progressivement développé des actions culturelles propres et la poursuite du Syndicat ne répond plus à un besoin avéré.

18/43

Considérant que le Comité Syndical de l'ACBHL a, lors de sa séance du 28 avril 2026, décidé d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et arrêté les modalités de liquidation suivantes :

- la dissolution prendra effet à la date de l'arrêté du Préfet de la Moselle prononçant la dissolution du Syndicat ;
- l'excédent global disponible à la date de la dissolution, après déduction de l'ensemble des charges et dépenses de liquidation, sera reversé aux Communes membres au prorata de leur population telle qu'elle ressort de la dernière publication légale des chiffres de population par l'INSEE ;
- l'exposition « Portraits de Mineurs » sera cédée à titre gratuit au Syndicat Mixte du Musée les Mineurs (Parc Explor Wendel, Petite-Rosselle), Etablissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire du Musée de la Mine labellisé Musée de France, cette cession étant justifiée par l'intérêt général qui s'attache à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel et industriel de la région minière ;
- la scène mobile sera mise en vente à titre prioritaire aux Communes membres au prix correspondant à sa valeur vénale ; à défaut d'acquéreur parmi les Communes membres, elle sera cédée selon les modalités de droit commun applicables aux biens du domaine privé, le produit de la vente étant intégré aux excédents à répartir.

Considérant que la dissolution d'un syndicat de communes requiert, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT, des délibérations concordantes favorables des Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes membres, après lesquelles le Préfet de la Moselle prononcera la dissolution par arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- De se prononcer favorablement sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) et d'approuver les modalités de liquidation arrêtées par la délibération du Comité Syndical du 28 avril 2026, telles que rappelées dans les considérants de la présente délibération ;
- De transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal de l'ACBHL aux fins d'inclusion au dossier de dissolution à adresser au Préfet de la Moselle ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs.

20260622-7

7. Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Ville de FREYMING-MERLEBACH – Délibérations du 22

19/43

Arrêté 2026
057-215702408-20260914-20260914-01-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Vu la délibération du 27 avril 2026, point n° 4, qui approuve le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- De se prononcer sur la décision budgétaire modificative n° 1 présentée ci-après à 0,00 €, (60 900 € en ouverture et réduction) pour la section d'investissement. Il est rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (*au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres*).

Chap	Art	Libellé	Prév Budget	Ouverture	Réduction
Opération	210	Tvx bâtiments culturels et culturels	74 281,00 €	40 000,00 €	- €
23	2315	Install, mat et outill techniques	74 281,00 €	40 000,00 €	
Opération	256	Enfouissr rues Paix, Laennec, St Hubert,	155 000,00 €	- €	49 150,00 €
204	2041582	Subv - Bâtiments et installations	155 000,00 €		49 150,00 €
Opération	253	Travaux routiers 2023	- €	9 150,00 €	- €
23	2315	Install, mat et outill techniques		9 150,00 €	
Opération	OPNI	Opération non individualisée	40 000,00 €	11 750,00 €	11 750,00 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	40 000,00 €	11 750,00 €	11 750,00 €
21	21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €	11 750,00 €	
21	2158	Autres install, mat et outillage technique	30 000,00 €		11 750,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			269 281,00 €	60 900,00 €	60 900,00 €

20260622-8

8. Vente d'un bien communal

Attendu que la tondeuse de marque AMAZONE, type PH125, n'est plus adaptée aux besoins de la collectivité notamment en raison du projet de création d'un stade de football en gazon synthétique au stade P. POTIER,

Considérant la valeur patrimoniale de ce bien et son amortissement,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances, réunies respectivement les 16 juin et 22 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

20/43

Décide :

- De mettre en vente ce bien communal à savoir une tondeuse AMAZONE PH125 pour un montant forfaitaire de 20 000,00 € ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

20260622-9

9. Adhésion 2026 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle

Attendu que le CAUE de la Moselle est une association créée en 1980 par le Conseil Départemental de la Moselle dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il offre une expertise indépendante et un accompagnement sur mesure aux élus, collectivités, administrations, enseignants, professionnels et particuliers. Ces missions, définies par la loi, excluent toute maîtrise d'œuvre.

Attendu que l'adhésion permet à la collectivité :

- De bénéficier des conseils d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, paysagistes, écologues) ;
- De 2 journées d'intervention gratuite par an ;
- D'engager les démarches de planification ou de valorisation du territoire dans les documents d'urbanisme ;
- D'intégrer dans la réflexion les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière ;
- D'être assisté par un professionnel lors des jurys de concours et des choix de bureaux d'études ;
- D'être accompagné par un interlocuteur dédié sur le long terme ;
- D'interventions pédagogiques auprès des scolaires et de leurs enseignants ;
- D'actions de formation, d'information et de sensibilisation adaptées à nos besoins ;
- De bénéficier d'un accès privilégié à la base de données et aux ressources documentaires ;
- D'être destinataire des publications.

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle qui s'élève à 0,10 € par habitant (minimum de 100 € et plafond de 10 000 €). La population au 1^{er} janvier 2026 étant de 13 266 habitants, la cotisation pour la collectivité se monte à 1 320 € pour l'année en cours.

Considérant que l'adhésion porte sur un engagement de 3 ans et une reconduction annuelle tacite au-delà, sauf dénonciation expresse 6 mois avant le terme de chaque année civile, ainsi que des modalités de revalorisation des tarifs.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité.

Décide :

- D'adhérer au CAUE de la Moselle et de prendre en charge les cotisations y relatives ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

21/43

Ville de FREYMING-MERLEBACH – Délibérations du 22 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-01-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

10. Régime indemnitaire – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et majoration des heures complémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2002, point n° 7, relative à l'actualisation du régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025, point n° 5, relative à l'organisation du temps de travail et fixant, pour le personnel communal, le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (A.R.T.T.),

Considérant qu'il convient d'actualiser les dispositions relatives au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et d'intégrer la majoration des heures complémentaires pour les agents occupant des emplois à temps non complet,

Considérant conformément au décret n°2002-60 précité, que la compensation des heures supplémentaires peut-être réalisée, en tout ou en partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut, les heures accomplies pourront faire l'objet d'une indemnisation,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (badguese, feuille de pointage),

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 15 juin 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Comité Social et Territorial réuni le 15 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

Avec effet au 1^{er} juillet 2026

- D'adopter les dispositions régissant le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) selon les modalités suivantes :
 - Les agents exerçant des fonctions, ou appartenant à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires peuvent prétendre aux

versements des I.H.T.S., dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, conformément aux dispositions relatives à Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.).

LES BENEFICIAIRES :

Le bénéfice des I.H.T.S. est ouvert aux agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois de la **catégorie C**, dont les filières sont inscrites au tableau des emplois permanents de la collectivité, et notamment :

- les filières administrative, technique, police municipale, animation et sociale.

Ces dispositions s'appliquent aux agents exerçant leurs fonctions à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Spécificités des agents à temps partiel et à temps non complet :

Pour les agents à temps partiel : Les heures accomplies au-delà de leur quotité de travail autorisée, et jusqu'à la limite supérieure du cycle de travail de référence, sont rémunérées au taux horaire normal, sans majoration.

Pour les agents à temps non complet : Conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 susvisé, les heures complémentaires accomplies au-delà de leur durée hebdomadaire de service, et jusqu'à la limite de la durée légale du travail (35 heures), bénéficient d'une majoration du taux d'indemnisation.

Seules les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail applicable à l'agent (qu'il soit établi sur la base de 35 heures, 36 heures ou 37 heures hebdomadaires, conformément au protocole A.R.T.T. de la collectivité) ouvrent droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dûment majorées selon les taux réglementaires en vigueur.

LISTE INDICATIVE DES MISSIONS CONCERNEES :

Les missions pour lesquelles les agents sont amenés à effectuer des heures supplémentaires sont notamment les suivantes :

- **Interventions d'urgence et viabilité sur la voie publique** (notamment durant les périodes d'astreinte) : viabilité hivernale (salage, déneigement), dépannage de l'éclairage public, ramassage d'animaux morts, sécurisation après intempéries (chutes d'arbres, inondations) ou accidents.
- **Célébrations et actes de l'état civil** : présence obligatoire d'agents pour la célébration des mariages et des parrainages républicains (baptêmes civils) organisés le samedi ou en fin de journée.
- **Opérations funéraires et gestion des cimetières** : interventions liées aux inhumations et exhumations, dépôts d'urnes au columbarium etc.
- **Organisation et logistique des fêtes et cérémonies** : événements patriotiques, commémorations nationales, manifestations sportives, culturelles et événementielles (montage des structures, sonorisation, nettoyage d'après-fêtes).
- **Organisation et déroulement des scrutins électoraux** : mise en place des bureaux de vote (élections locales, départementales, régionales, nationales, européennes), tenue des bureaux, secrétariat et dépouillement.
- **Préparation, logistique et participation aux instances institutionnelles** : réunions du Conseil Municipal, réunions des commissions, réunions de parents d'élèves, réunions officielles, etc.
- **Gestion des équipements publics en dehors des heures d'ouverture habituelles** : surveillance, ouverture/fermeture ou maintenance technique des bâtiments administratifs, scolaires, culturels ou sportifs lors d'événements exceptionnels ou de pics d'activité.
- **Travaux de maintenance urgents ou saisonniers** : chantiers techniques ne pouvant être interrompus ou nécessitant une intervention hors des heures de travail pour ne pas gêner les usagers (gros travaux de voirie, maintenance informatique lourde etc.).

Cette liste n'étant pas exhaustive, elle est donc susceptible d'évoluer en fonction des besoins et des nécessités de service.

23/43

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Calcul des I.H.T.S. : Les modalités de calcul du taux horaire de cette indemnité (majorations pour les 14 premières heures et les suivantes) sont celles prévues par la réglementation nationale en vigueur.

Calcul des heures complémentaires (agents à temps non complet)

Une majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi (soit 1/10e de leur temps de travail habituel). Une majoration de 25 % pour les heures complémentaires suivantes accomplies au-delà de ce premier dixième et jusqu'à la 35e heure.

Heures de nuit : Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures du matin sont considérées comme des heures de nuit et majorées conformément à la réglementation.

Contingentement : Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser le contingent réglementaire de 25 heures par mois et par agent (heures de semaine, de nuit, de dimanche ou de jours fériés cumulées).

Dépassement exceptionnel : Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée, ce contingent mensuel pourra être dépassé sur décision de l'autorité territoriale (Maire), qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Modalités de récupération

Lorsque les travaux supplémentaires ouvrent droit à un repos compensateur, les modalités de leur récupération sont fixées conformément à la délibération relative au protocole d'accord A.R.T.T.

LA PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

LES REGLES DE NON-CUMUL

Ces indemnités ne peuvent être attribuées dès lors que les travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une récupération (repos compensateur) dont les modalités sont fixées dans le protocole A.R.T.T.

Ces indemnités ne peuvent être attribuées à un agent pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Conformément au principe de parité, le versement des I.H.T.S. est exclusif de toute autre indemnité de même nature.

- D'abroger toutes les dispositions antérieures relatives aux versements des I.H.T.S.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, sous chapitre 012.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

20260622-11

11. Compte Épargne Temps (C.E.T.) – Modifications

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles L.621-4 et L.621-5,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au Compte Epargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025, portant plafonnement du nombre de jours indemnissables épargnés sur le Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2001, point n° 5, portant adoption du protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que la mise en place d'un Compte Epargne-Temps (C.E.T.),

Vu la délibération du 12 décembre 2011, point n°5, fixant les règles applicables au Compte Epargne temps,

Vu la délibération du 24 février 2020, point n° 8, portant modification du Compte Epargne Temps en fixant le seuil d'indemnisation à 15 jours (contre 20) au-delà duquel une monétisation des jours épargnés peut être demandée, et organisant la gestion de la portabilité du C.E.T. en cas de mobilité d'un agent,

Attendu que l'évolution réglementaire permet d'encadrer l'indemnisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps et impose d'en prévoir le provisionnement financier au budget de la collectivité,

Considérant qu'à ce titre, il convient de fixer la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps à un maximum de 20 jours par an et d'intégrer ses modifications au règlement du C.E.T.,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 15 juin 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Comité Social et Territorial réuni le 15 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- De fixer à vingt (20) jours au maximum par an, le plafond de monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (C.E.T.).
- De préciser que la monétisation n'est accessible qu'à compter du 16^{ème} jour inscrit sur le C.E.T. Les quinze (15) premiers jours épargnés constituent une franchise obligatoire utilisable exclusivement sous la forme de congés (repos compensateur).
- D'appliquer ces dispositions dans le cadre de la cessation définitive des fonctions (démission, départ à la retraite...) notamment lorsque l'agent s'est trouvé dans l'impossibilité de solder ses congés préalablement (par exemple, à la suite d'un congé pour raison de santé).
- D'acter une exception en cas de décès de l'agent : l'intégralité des droits acquis au titre du C.E.T. donne alors lieu à une indemnisation financière de ses ayants droit.
- D'intégrer ces nouvelles dispositions au sein du règlement du Compte Épargne Temps de la collectivité.

20260622-12

12. Création d'emplois non permanents et recrutement d'agents contractuels associés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-23 1 (accroissement temporaire), L. 332-23 2 (accroissement saisonnier) et L. 332-13 (remplacement),

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public, les besoins du service peuvent justifier le recours rapide aux personnels contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité ainsi que dans le cadre de remplacement de personnels permanents momentanément indisponibles,

25/43

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 15 juin 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Comité Social et Territorial réuni le 15 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- De créer des emplois non permanents dans les cas suivants :

I. Accroissement Temporaire d'Activité

- D'autoriser la création d'emplois non permanents pour permettre le recrutement de personnel occasionnel pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (renfort ponctuel non prévisible), pour une durée maximale de 12 (douze) mois, renouvellement compris, au cours d'une période de 18 (dix-huit) mois consécutifs ;
- De limiter annuellement ces recrutements à 5 (cinq) agents, sur des postes à temps complet ou à temps non complet relevant uniquement de la catégorie C et dont les filières sont prévues au tableau des emplois permanents ;
- De fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant ;
- De limiter l'attribution du régime indemnitaire aux seules heures supplémentaires ou complémentaires susceptibles d'être réalisées.

II. Accroissement saisonnier d'activité

- D'autoriser la création d'emplois non permanents pour permettre le recrutement de personnel afin de faire face à un besoin lié à un Accroissement saisonnier d'activité, notamment lors de la période estivale qui nécessite notamment un renfort des équipes techniques en matière d'entretien de l'espace public (entretiens des espaces verts, de la voirie publique...) ainsi que pour l'organisation matérielle et technique des diverses manifestations et festivités organisées par la Ville ;
- De limiter annuellement ces recrutements à 20 (vingt) agents, sur des postes à temps complet ou à temps non complet relevant uniquement de la catégorie C et dont les filières sont prévues au tableau des emplois permanents, pour une durée maximale de 6 (six) mois ;
- De fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant ;
- De limiter l'attribution du régime indemnitaire aux seules heures supplémentaires ou complémentaires susceptibles d'être réalisées.

III. Remplacement temporaire d'agents momentanément indisponibles

- D'autoriser la création d'emplois non permanents pour permettre le recrutement d'agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels permanents momentanément indisponibles notamment pour les motifs suivants :
 - ✓ Exercice des fonctions à temps partiel ;
 - ✓ Détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la

26/43

titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

✓ D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- De fixer la rémunération au maximum au 8^{ème} échelon du grade de référence ;
- De préciser : le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Débats :

Monsieur FRIEDRICH Francis soulève la question des postes en catégorie C, s'interrogeant sur la décision de les limiter à cinq agents pour l'année. Il demande les raisons de ce choix et à quoi il se réfère.

Monsieur le Maire répond que cette limitation à cinq agents témoigne d'un besoin réel et important. Il précise que si l'on envisageait d'embaucher dix agents, cela impliquerait que le besoin est permanent et non temporaire.

Monsieur FRIEDRICH Francis demande s'il existe des secteurs ciblés ou prioritaires pour ces postes.

Monsieur le Maire indique que la création de ces cinq postes répond à une charge de travail réelle, bien qu'elle soit ponctuelle, et précise que ces recrutements sont généralement temporaires. Il souligne qu'il n'y a pas de secteur ciblé et que la procédure d'embauche est encadrée par des textes réglementaires.

Monsieur FRIEDRICH Francis demande si, historiquement, ces cinq postes suffisent pour couvrir l'année.

Monsieur le Maire confirme que le nombre de cinq postes est généralement suffisant et que, dans les faits, il est rarement atteint.

Madame MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services, précise qu'il s'agit d'un quota renouvelé chaque année.

20260622-13

13. Tableau des emplois permanents – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses dispositions fixées aux articles L. 313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois et des effectifs actuels,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services.

27/43

Ville de FREYMING-MERLEBACH – Délibérations du 22 juin 2026

Acté en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-01-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Attendu que les besoins du service nécessitent la modification du tableau des emplois permanents en raison notamment des évolutions de carrière et des prévisions de recrutements,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 15 juin 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Comité Social et Territorial réuni le 15 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité.

Décide :

- De créer, au tableau des emplois permanents, les postes suivants :
 - Filière Administrative :
 - ✓ Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - ✓ Un poste de rédacteur
 - Filière Technique :
 - ✓ Deux postes d'agent de maîtrise
 - ✓ Deux postes d'adjoint technique à temps non complet 15/35ème

De préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées conformément au Code Général de la Fonction Publique, articles L. 332-8 à L. 332.14. Au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle détenues, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.

- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Débats :

Monsieur ZIMMER aborde la question des recherches d'offres d'emploi sur les réseaux sociaux, signalant que de nombreux postes ont été publiés. Il s'interroge sur les postes qui ont été pourvus et ceux qui demeurent vacants.

Monsieur le Maire répond que certains postes restent effectivement non pourvus. Il annonce qu'un jury d'entretien pour le recrutement de deux policiers municipaux se tiendra la semaine prochaine, avec des candidatures déjà présélectionnées. Il précise que certains candidats ne remplissent pas les critères d'éligibilité, tandis que d'autres les respectent, en raison de conditions spécifiques à remplir.

Monsieur le Maire mentionne également que des entretiens ont eu lieu pour le poste de collaborateur ou collaboratrice de cabinet. Une première série de candidats a déjà été examinée, et une seconde session est prévue prochainement.

Il aborde ensuite les postes restants, en particulier pour les électriciens, en indiquant qu'aucune candidature n'a encore été reçue.

Il ajoute qu'un poste d'Adjoint à la Directrice des Services à la Population est également ouvert.

Concernant le poste d'Assistant(e) Administratif(ve) aux Ressources Humaines, le recrutement est en cours et a suscité un grand nombre de candidatures.

14. Convention tripartite d'accompagnement avec le CAUE/MATEC pour une prestation d'assistance technique et de conseil sur le réaménagement et la désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Centre André Marie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion intégrée des eaux pluviales et à la préservation de la biodiversité,

Vu l'article L. 111-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux objectifs de qualité urbaine, paysagère et environnementale,

Vu les orientations nationales relatives à l'adaptation des territoires au changement climatique et à la lutte contre les îlots de chaleur urbains,

Vu les objectifs de sobriété foncière et de désimperméabilisation des sols inscrits dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) issue de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Considérant les missions de conseil et d'assistance aux collectivités assurées par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et par Moselle Agence Technique (MATEC) auxquelles adhère la Commune de Freyming-Merlebach,

Considérant le projet communal de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie des enfants,

Considérant :

- que la cour de l'école maternelle du Centre André Marie présente aujourd'hui une forte proportion de surfaces imperméabilisées générant des phénomènes de surchauffe estivale, de ruissellement des eaux pluviales et un déficit de nature en ville ;
- que la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école constituent des leviers d'adaptation au changement climatique permettant notamment :
 - la réduction des îlots de chaleur,
 - l'amélioration de l'infiltration naturelle des eaux pluviales,
 - le développement de la biodiversité,
 - la création d'espaces pédagogiques favorisant « l'école dehors » ;
- que le CAUE et la MATEC disposent des compétences techniques nécessaires pour accompagner la commune dans la définition du projet et la réalisation des études préalables ;
- qu'il convient, avant toute opération de travaux, de conduire une mission d'accompagnement comprenant notamment :
 - un diagnostic technique et paysager,
 - une concertation avec les usagers (enseignants, élèves, parents, services municipaux),
 - des propositions d'aménagement,
 - une estimation financière et des préconisations techniques ;
- que cette démarche pourra permettre à la commune de solliciter ultérieurement des financements auprès des partenaires ci-après listés, à savoir l'Agence de l'Eau, de l'État (Fonds Vert), la Région, le Département ou de tout autre partenaire institutionnel ;

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances réunies respectivement les 16 juin et 22 juin 2026.

29/43

Ville de FREYMING-MERLEBACH – Délibérations du 22 juin 2026

Attestation de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-01-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après débats,
À l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le principe d'une mission d'accompagnement et d'études préalables relatives au projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école du Centre André Marie située Avenue de la République à Freyming-Merlebach ;
- D'adopter la convention tripartite de prestation d'assistance technique et de conseil entre le CAUE, MATEC et la Commune de Freyming-Merlebach dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention correspondante, ainsi que tout document afférent à cette mission ;
- De préciser que cette mission portera notamment sur :
 - le diagnostic des surfaces et usages existants,
 - les enjeux de gestion des eaux pluviales,
 - les solutions de désimperméabilisation et de végétalisation,
 - les modalités de concertation avec les usagers,
 - l'élaboration d'esquisses et de scénarios d'aménagement,
 - l'évaluation prévisionnelle des coûts et des possibilités de phasage des travaux.
- De dire que les crédits nécessaires soit un montant de 3 500 € HT seront inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention susceptible de contribuer au financement des études et des futurs travaux ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Débats :

Monsieur ZIMMER interroge Monsieur le Maire sur le délai de réalisation du chantier.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet qui durera environ six mois.

Monsieur ZIMMER demande si les études sont comprises dans le processus.

Monsieur le Maire confirme que les études, ainsi que les appels d'offres, les délais de consultations sont effectivement inclus dans le délai global.

Monsieur le Maire précise que la cour concernée n'est pas très grande et qu'il est possible de profiter des congés pour adapter le planning des entreprises aux vacances scolaires. Il mentionne également que ce projet, prévu pour 2027, sera préparé à l'automne 2026. Cela permet de mener à bien toute la phase de réflexion durant l'automne et l'hiver, afin d'être prêt au printemps pour bien coordonner les différentes interventions des entreprises.

Madame MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services ajoute que cela permet également de déposer des demandes de subventions.

Monsieur ZIMMER se demande si, en raison des chaleurs actuelles, d'autres écoles présentent déjà des demandes similaires.

En réponse, Monsieur le Maire indique qu'il a eu ce jour des échanges avec tous les directeurs d'école. Il a fait le tour des établissements pour évaluer l'impact des dispositions et des dotations mises en place.

Il est conscient que d'autres écoles souhaitent des désimperméabilisations de leur cour d'école mais il faudra nécessairement prioriser les projets.

20260622-15

15. Lotissement du Parc à Bois – Autorisation donnée au Maire de requérir la division cadastrale des parcelles communales et de signer le procès-verbal d'arpentage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le projet d'aménagement du lotissement du Parc à Bois,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le procès-verbal d'arpentage établi dans le cadre du projet du Parc à Bois,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 3445 établi par le cabinet de géomètres GUELLE & FUCHS en vue de la division des parcelles communales cadastrées section 15 n° 1435 et 1436, situées lieu-dit « Bettinger Wald »,

Vu l'ordonnance intermédiaire rendue le 07 avril 2026 par le Bureau Foncier du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines demandant notamment la production d'une délibération précisant la désignation cadastrale des parcelles dont le Maire est autorisé à requérir la division,

Considérant que la délibération du 08 décembre 2025 n'indiquait pas expressément les références cadastrales des parcelles concernées par la division,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de régulariser la procédure afin de permettre le dépôt du procès-verbal d'arpentage au Livre Foncier,

Considérant que les divisions projetées concernent les parcelles communales cadastrées :

- Section 15 n°1435
- Section 15 n°1436

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à requérir la division cadastrale des parcelles communales cadastrées section 15 n°1435 et section 15 n°1436, situées au lieudit « Bettinger Wald », dans le cadre du projet d'aménagement du Parc à Bois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal d'arpentage correspondant établi par le cabinet GUELLE & FUCHS, ainsi que tout document nécessaire à la régularisation et au dépôt du dossier au Livre Foncier ;
- De préciser que cette division cadastrale intervient dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du Parc à Bois et de la concession d'aménagement conclue avec la SODEVAM.

31/43

Débats :

Monsieur FRIEDRICH Francis interroge Monsieur le Maire sur l'état d'avancement du projet.

En réponse, Monsieur le Maire explique que la SODEVAM, concessionnaire sur ce projet est responsable de la commercialisation et de la publicité de ce chantier.

Monsieur le Maire souligne qu'il est nécessaire de trouver une dynamique pour construire et aménager une première partie du site, afin d'apporter lisibilité et attractivité pour les investisseurs et acheteurs potentiels. Il attire également l'attention sur la difficulté d'accès au parc à bois, qui pourrait décourager les intéressés.

Pour remédier à cette situation, une étude a été lancée par ses services, permettant de concevoir une voie d'accès facile et sécurisée vers le parc à bois via la CD26.

Monsieur FRIEDRICH Francis demande s'il existe des éléments concrets relatifs à ce projet d'aménagement de l'accès.

Monsieur le Maire confirme qu'une étude est en cours.

20260622-16

16. Mainlevée du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer grevant le bien cadastré Section 25 n° 682

Considérant que cette demande intervient dans le cadre de la cession du bien, sis 1 impasse Marcel Pagnol à Freyming-Merlebach.

Vu la demande en date du 08 juin 2026, émanant de l'étude de Maîtres Ingrid THEVENOT et Frédéric NOSAL, notaires associés à VIGY (Moselle), sollicitant la mainlevée totale de la restriction au droit de disposer et du droit à la résolution grevant le bien cadastré Section 25, N°682,

Considérant qu'il est opportun de consentir à cette mainlevée,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- D'accorder la mainlevée pure et simple de la restriction au droit de disposer et du droit de résolution sur le bien cadastré Section 25, N°682, d'une superficie de 6 ares, situé 1 impasse Marcel Pagnol, en vue de la radiation complète et définitive de cette inscription au Livre Foncier,
- De donner pouvoir à Maîtres Ingrid THEVENOT et Frédéric NOSAL, ainsi qu'à tout clerc habilité de leur étude, pour établir et signer tout acte nécessaire à cette radiation,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de cette mainlevée.

32/43

17. Participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2541-12 relatif aux compétences du Conseil Municipal pour l'octroi de subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance, et l'article L. 2542-3 relatif aux pouvoirs de police du maire applicable en Alsace Moselle,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 411-5 et suivants, et plus particulièrement l'article L. 411-8 relatifs à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et à la destruction des spécimens,

Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole,

Considérant que le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est classé comme espèce exotique envahissante et qu'il constitue un danger pour la sécurité des personnes, la biodiversité et les insectes pollinisateurs,

Considérant que, bien que le Préfet soit compétent pour ordonner ou faire procéder à la destruction des nids, les coûts d'intervention demeurent, en l'absence de dispositif national de prise en charge, supportés par les particuliers,

Considérant que la commune prend déjà en charge la destruction des nids présents sur le domaine public et les propriétés communales,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de ses compétences et au regard de l'intérêt public local, instaurer une participation financière facultative au bénéfice des particuliers afin d'encourager la destruction rapide des nids et de limiter les risques pour la population,

Considérant que cette mesure contribue également à la préservation de la biodiversité et à la protection des pollinisateurs,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 22 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- D'instaurer une participation financière volontaire de la commune aux frais engagés par les administrés pour la destruction exclusive des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal ;
- D'autoriser les particuliers domiciliés à Freyming-Merlebach, dont les nids sont localisés sur des propriétés privées situées sur le ban communal, à bénéficier de cette aide ;
- D'autoriser exclusivement les personnes physiques propriétaires, copropriétaires ou locataires d'un bien situé sur le territoire de Freyming-Merlebach à bénéficier de cette aide,
- D'exclure expressément du bénéfice du dispositif les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment les bailleurs sociaux, les sociétés, les associations, les syndicats de copropriété, les établissements publics, l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements,
- De préciser que cette participation est accordée sous réserve :
 - du dépôt préalable d'une demande complète en mairie,
 - de l'acceptation préalable du devis par la commune,

33/43

- de la destruction effective du nid par un professionnel habilité,
- de la production d'une facture acquittée.
- De fixer la participation communale à 50 % du coût TTC restant à la charge du bénéficiaire, arrondie à l'euro inférieur, dans la limite maximale de 70 € par intervention, quel que soit le prestataire sollicité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, à solliciter toute subvention afférente à ce dispositif ;
- De préciser que le présent dispositif est applicable à compter du 1er juillet 2026 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois, sauf dénonciation expresse par délibération du Conseil Municipal ;
- D'inscrire chaque année au budget communal les crédits nécessaires au versement de cette participation.

Débats :

Monsieur ZIMMER exprime son inquiétude concernant le délai entre le dépôt, l'acceptation et la destruction d'une demande. Il souligne qu'il craint que ce délai soit un peu long.

Monsieur le Maire répond que cela ne posera pas de problème, affirmant que les services sauront être réactifs dans l'instruction des demandes.

20260622-18

18. Projet d'aménagement d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette - Adoption de la convention de réalisation et de financement relative à l'aménagement de la gare routière du lycée Ernest Cuvelette proposé par la Région au titre du dispositif DIRIGE

Attendu que dans le cadre du projet d'aménagement d'un parvis étendu au droit du futur lycée fusionné comprenant notamment la réalisation d'un quai de dépôt des élèves et un cheminement piéton sécurisé des élèves jusqu'au lycée, la Région Grand Est propose de conclure une convention de réalisation et de financement relative à l'aménagement du quai de stationnement des bus qui desserviront le lycée Ernest Cuvelette (FREYMING-MERLEBACH).

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 16 juin et 22 juin 2026.

Où l'exposé de M. Bernard SCHMITT, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention de réalisation et de financement relative à l'aménagement du quai de stationnement des bus du lycée Ernest Cuvelette avec la Région Grand Est au titre du dispositif DIRIGE qui permet un financement de la Région Grand Est à hauteur de 242 478,89 €
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20260622-19

34/43

19. Adoption de la convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57 à la Commune de Freyming-Merlebach

Attendu que dans le cadre du projet de cession à titre gracieux du mobilier du réseau FLUO 57, la Région Grand Est propose de conclure une convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57 à la Commune de Freyming-Merlebach. Les arrêts concernés sont :

- Abribus Faubourg implanté au 88, rue de Forbach
- Abribus Place du Marché implanté 29, Avenue Erckmann Chatrian
- Abribus Sainte Fontaine implanté CD 26 entrée de quartier

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 16 juin et 22 juin 2026.

Où l'exposé de M. Bernard SCHMITT, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention, à conclure avec la Région Grand Est relative à la cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57 à la Commune de Freyming-Merlebach ;
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

Débats :

Monsieur ZIMMER soulève la question des abris et des arrêts de bus, demandant s'ils seront toujours présents.

Monsieur le Maire répond que la Région Grand Est ne souhaite plus être propriétaire de ce mobilier urbain mais que les arrêts sont bien conservés.

20260622-20

20. Parking de covoiturage Avenue de la République - Tarification de la recharge de véhicules électriques sur les bornes dédiées

Considérant les travaux de création du parking de covoiturage situé Avenue de la République.

Attendu qu'il a été décidé d'installer une borne avec deux points de charge pour véhicules électriques sur ledit parking,

Attendu qu'il y a lieu de fixer le tarif d'utilisation et d'en définir les modalités de gestion avec la Société Freshmile Services SAS,

35/43

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 16 juin et 22 juin 2026.

Ouï l'exposé de M. Bernard SCHMITT, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- De choisir la tarification de type personnalisée (article 9 du contrat de gestion) suivante :
 - Facturation à la minute sur la base de 2 euros par heure,
 - La tarification s'arrête quand le véhicule a fini de charger,
 - La tarification s'entend toutes taxes comprises.
- De fixer la durée du contrat de gestion à un an reconductible par tacite reconduction avec préavis de trois mois dans le cas d'une résiliation ;
- D'habiliter le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de gestion avec la Société Freshmile Services SAS selon le modèle de contrat ci-joint.

20260622-21

21. Associations Culturelles - Subventions de fonctionnement – Année 2026

Mme Isabelle SLAZAK, M. René KOTTMANN et M. Stéphan ZIMMER ont quitté la salle avant le début du point.

Vu la délibération du 15 octobre 2018, point n°12, fixant règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations culturelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2023, point n°16, modifiant le cahier des charges,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025, point n°23, modifiant le cahier des charges,

Vu les dossiers déposés par les associations culturelles sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Culturelles, de la Vie Associative et des Animations, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 5 mai et 22 juin 2026.

Ouï l'exposé de Mme Fabienne BEAUVAIS, 1^{ère} Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité des membres présents (*Mme Isabelle SLAZAK, M. René KOTTMANN et M. Stéphan ZIMMER n'ont pas participé au vote*).

Décide :

- D'octroyer les subventions listées dans le tableau ci-après pour un montant total de 27 745 € pour 37 associations ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

36/43

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION SUBVENTION 2026 EN EUROS
Amicale des Anciens sauveteurs et assimilés de Freyming-Merlebach	176
Amicale des Porte-Drapeaux	232
Amis des orgues de Saint-Maurice	308
Anciens Combattants PG-CATM	176
Association des employés Reumaux et Vouters	160
Association familiale de Freyming et environs	330
Association pour l'Avenir et l'Amélioration du Cadre de Vie Belle - Roche	250
Bridge Club	400
CCL Freyming	5 700
CCL Hochwald	330
Cercle catholique des hommes de Hochwald	176
Chorale Chœur d'Or	194
Chorale franco-Polonaise	198
Chorale Opus 57	176
Chorale Sainte Cécile Foyer Saint Maurice	176
CIA Hochwald	2 800
Club du 3ème âge et retraités Hochwald Reumaux et Cuvelette	176
Club de Modélisme et Miniature	330
Collectif Sainte Barbe	1 000
Compagnie de l'Atelier	0
Ecole Polonaise Wisla	275
JADRAN	318
Jardins Ouvriers	330
Le Chanteur Fidèle	570
Les Amis de l'Histoire du Pays de la Merle	1 900
Mission Catholique Slovène	176
Orchestre d'accordéons DOLANC	1 742
Pensionnés et assimilés Freyming-Merlebach et environs	160
Quetschekashde	227
Société de secours ouvriers mineurs des cités de Freyming-Merlebach	176
Société des ouvriers mineurs de la Chapelle	176
Société des Rosiéristes de Freyming-Merlebach et environs	600
Société Philatélique et Numismatique	160
Souvenir Français	943
Sur les traces de ...	200

Tables de l'Imaginaire	1 200
Théâtre de la Parole	5 040
UNIAT (Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail)	264
TOTAL	27 745 €

20260622-22

22. Demande de subvention exceptionnelle présentée par le Conservatoire de Musique et de Danse

Vu la demande de subvention présentée par le Conservatoire de Musique et de Danse en date du 1er décembre 2025 devant permettre de procéder à l'achat de nouveaux instruments de musique,

Considérant le rayonnement et l'attractivité du Conservatoire et le développement de l'apprentissage de la Musique,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Culturelles, de la Vie Associative et des Animations, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 5 mai et 22 juin 2026.

Où l'exposé de Mme Fabienne BEAUVAIS, 1^{ère} Adjointe et rapporteure,
À l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € au Conservatoire de Musique
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

20260622-23

23. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie Baltus le Lorrain

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, à savoir :

- réaliser des concerts dans les églises et les maisons de retraite de la ville,
- animer certaines cérémonies officielles de la Ville et garantir des prestations lors des animations mises en place par l'OMCE et la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à promouvoir l'activité culturelle par le biais de collaborations avec la Batterie Fanfare et le Conservatoire de Musique et de Danse, et à promouvoir la pratique de la musique,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association qui participe de cette politique,

38/43

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Culturelles, de la Vie Associative et des Animations, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 5 mai et 22 juin 2026.

Ouï l'exposé de Mme Fabienne BEAUVAIS, 1^{ère} Adjointe et rapporteure,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention d'objectifs et de moyens avec l'Harmonie Baltus le Lorrain, ci-annexée pour une durée de 1 an à date de signature ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

Débats :

Monsieur ZIMMER exprime son soutien, affirmant qu'il constate que l'Harmonie est de plus en plus active, mentionnant notamment l'entraide avec la Batterie Fanfare. Toutefois, il soulève une question concernant le montant mentionné dans la convention.

Monsieur le Maire précise qu'une convention est nécessaire. Il souligne qu'une convention d'objectif est obligatoire au-delà de 23 000 €, mais qu'elle est conseillée pour des sommes inférieures. Il mentionne que le montant pour l'Harmonie figure au Budget de la Ville, l'accompagnement financier est de 14 600 €.

20260622-24

24. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Synopsis

Vu la demande de subvention présentée par l'association Synopsis en date du 5 février 2026 devant permettre la prise en charge des frais liés à la prestation du régisseur son et lumière nécessaire pour la mise en scène d'un spectacle « Les Arts pour prendre position, édition n°2 » qui se tiendra en juin 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Culturelles, de la Vie Associative et des Animations, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 5 mai et 22 juin 2026.

Ouï l'exposé de Mme Fabienne BEAUVAIS, 1^{ère} Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'Association Synopsis ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

39/43

25. Associations sportives - Subventions de fonctionnement - Année 2026

Vu la délibération du 9 avril 2024, point n°10, portant règlement de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives,

Vu les dossiers déposés par les associations sportives sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Sportives, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 20 mai et 22 juin 2026.

Où l'exposé de Mme Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- De prendre en charge le montant des subventions listées dans le tableau ci-après pour un total de 88 538 € pour 23 associations ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTION 2026 EN EUROS
AIKIDO F.M.	1 970
LES BLIZZARDS	1 150
BOULE SAINTE BARBE	4 000
BOXING CLUB ACADEMY	3 000
EK COMPET	3 209
CERCLES D'ECHECS HOCHWALD	300
CYCLO-CLUB SAINTE BARBE	4 472
ESPERANCE GYM	4 258
FC FREYMING	10 229
FC HOCHWALD	11 349
FMAC	3 310
FM JUDO	4 380
NATATION FM	5 000
LA PALANQUE	1 500
SO MERLEBACH	11 204
TENNIS FM	7 421
LE TEMPLE DU PING	1 932
US LE ROCHER GYM	5 622
US LE ROCHER TIR	3 000
LES VETERANS HOCHWALD	300
ASS. SPORTIVE SOCIO-EDUCATIVE LA CHAPELLE	200

40/43

Ville de FREYMING-MERLEBACH – Délibérations du 22 juin 2026

Assise de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-01-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

ASS. SPORTIVE. COLLEGE C. HAIGNERE	604
ASS. SPORTIVE LP CUVELETTE	128
TOTAL GENERAL	88 538 €

20260622-26

26. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Boxing Club Academy

Vu la demande de subvention présentée par l'Association « BOXING CLUB ACADEMY » devant permettre une participation de la commune pour l'organisation de son gala de boxe « amateur » qui s'est tenu le 09 mai 2026,

Considérant qu'un tarif d'entrée attractif a été fixé afin de permettre au plus grand nombre de participer à cet évènement,

Attendu que dans le but d'assurer l'équilibre financier de cette journée, l'association sollicite le soutien de la commune à hauteur de 500 €,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Sportives, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 20 mai et 22 juin 2026.

Où l'exposé de Mme Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- D'accorder à l'occasion une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Boxing Club ;
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

20260622-27

27. Contrat de ville - Participations Communales 2026

Considérant que les contrats de ville ont pour objectif principal de réduire les inégalités entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et le reste de l'unité urbaine,

Attendu qu'ils visent à améliorer les conditions de vie des habitants, notamment en matière d'emploi, d'éducation, de cadre de vie et de sécurité,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Sociales et de la Politique de la Ville, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 20 mai et 22 juin 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

41/43

Décide :

- De cofinancer les projets suivants :

- **Chantiers éducatifs, permis de construire**

Mise en œuvre des chantiers éducatifs qui poursuivent l'objectif de mettre en situation de travail un public en situation de décrochage.

Il permet le financement d'une partie du permis de conduire : jeunes de 16 à 17 ans.

- Porteur : Moissons Nouvelles
- Montant du projet : 61 684 €
- Participation communale 2 400 €

- **Fonds de participation des habitants**

Mise en place des actions pour le « Mieux vivre ensemble ».

Il s'agit d'encourager l'initiative citoyenne des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

- Porteur : Ville de Freyming-Merlebach
- Montant du projet : 4 500 €
- Participation communale : 3 000 €

- **Bourse au permis**

Pilotée en lien étroit avec la Mission Locale du Bassin Houiller, et vise à permettre à des jeunes de financer leur permis de conduire.

La participation est répartie entre l'État et la Commune à hauteur de 400 € chacun.

- Porteur : Ville de Freyming-Merlebach
- Montant du projet : 6 000 €
- Participation communale : 2 000 €

- **Accès à l'emploi, Chantier d'insertion**

Cette action vise à mettre en œuvre des chantiers d'insertion pour un public très éloigné du marché du travail et est encadré par l'ASBH.

L'intérêt réside dans tout l'accompagnement socio-professionnel et la levée des freins à l'insertion.

- Porteur : ASBH
- Montant du projet : 382 795 €
- Participation communale : 55 000 €

- **Prévention de la délinquance : l'art comme thérapie**

Accompagné par Moissons Nouvelles, ce projet permet à des jeunes en phase de décrochage de leur donner une nouvelle motivation et découverte par l'intermédiaire de l'art.

- Porteur : Moissons Nouvelles
- Montant du Projet : 24 661 €
- Participation communale : 400 €

Débats :

Monsieur ZIMMER exprime sa satisfaction, remerciant la qualité des explications fournies. Il précise que c'est la première fois que les élus reçoivent une explication aussi détaillée de tous ces projets.

Pour copie certifiée conforme,

Freyming-Merlebach, le 14/09/2026

Le Maire,
Marc FRIEDRICH,



Le secrétaire de séance,
René KOTTMANN

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Adjoint.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Christian SCHMID, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe CARRARA, Adjoint,

MM. Saïd AMEUR, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

2. Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à un retrait de délégation

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du retrait des délégations de ses fonctions d'Adjoint au Maire à M. Philippe CARRARA en raison de sa mutation professionnelle géographique en dehors du territoire métropolitain en précisant qu'il continuera à siéger au Conseil Municipal en qualité de Conseiller Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/03/2026, point n°3, fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 21/03/2026, point n°2 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°37 du 31/03/2026 donnant délégation de fonction à M. Philippe CARRARA, dans le cadre de la politique scolaire municipale et des relations avec les administrations éducatives et de la coordination de l'accueil périscolaire,

Vu l'arrêté municipal n°69 du 16/07/2026 retirant les fonctions à M. Philippe CARRARA,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un Adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint au Maire est vacant, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L2122-10 du CGCT peut décider que le nouvel Adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu remplacé,

Considérant que le nouvel Adjoint au Maire doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
A l'unanimité,

Décide :

- De pourvoir au remplacement du poste du 8^{ème} Adjoint laissé vacant par le retrait des délégations de M. Philippe CARRARA ;
- De maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à huit ;
- Que le nouvel Adjoint occupe dans l'ordre du tableau, le même rang à savoir le 8^{ème} rang ;
- De procéder à l'élection du 8^{ème} Adjoint au Maire suite au retrait au scrutin secret à la majorité absolue
 - o Étant précisé que M. Pierre GEORGEON et Mme Laura JUNG sont désignés assesseurs

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature

Est candidat au poste d'Adjoint au Maire :

- o M. Christian SCHMID

Il est procédé au déroulement des opérations de vote.

1^{er} tour de scrutin

Sous la Présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 32
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés : 32
- f) Majorité absolue : 17

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Christian SCHMID	30	Trente

M. Christian SCHMID ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Etant précisé :

- Que le nouvel Adjoint au Maire, M. Christian SCHMID, siègera dans les mêmes commissions que celles dans lesquelles M. Philippe CARRARA était placé jusqu'à présent,
- Que le nouvel Adjoint au Maire, M. Christian SCHMID percevra les mêmes indemnités que m. Philippe CARRARA, les indemnités des autres élus restent inchangées,
- Que le tableau des élus du Conseil Municipal sera modifié en conséquence de cette nouvelle élection et transmis au représentant de l'Etat dans le Département,
- Cette délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-02-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026



VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

CONSEIL MUNICIPAL

ÉLECTION DU 15 MARS 2026

33 élus

NOM - PRENOM	FONCTION	Date de naissance	Liste	Installation
Marc FRIEDRICH	Maire	19/10/1959	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Fabienne BEAUVAIS	1 ^{ère} Adjointe	14/08/1959	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Daniel MAYER	2 ^e Adjoint	02/06/1965	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Concetta KOENIG	3 ^e Adjointe	10/05/1963	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Bernard SCHMITT	4 ^e Adjoint	28/11/1953	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Christine FISTER	5 ^e Adjointe	05/12/1960	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Pascal SOSNA	6 ^e Adjoint	02/06/1958	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Anne-Marie NEGRI	7 ^e Adjointe	02/11/1960	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Christian SCHMID	8 ^e Adjoint	09/02/1974	"Ensemble, continuons !"	Conseil municipal 14/09/2026
Josette TARALL	Conseillère municipale	24/06/1947	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Josette KARAS	Conseillère municipale	15/11/1949	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
René KOTTMANN	Conseiller municipal	22/03/1950	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Anne ZAPP	Conseillère municipale	18/06/1955	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Saïd AMEUR	Conseiller municipal	26/04/1958	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Christiane BROCKE	Conseillère municipale	02/12/1958	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Isabelle SLAZAK	Conseillère municipale	13/08/1960	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Philippe CARRARA	Conseiller municipal	27/11/1969	"Ensemble, continuons !"	Conseil municipal du 14/09/2026
Estelle DESRUMEAUX	Conseillère municipale	29/08/1972	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Emmanuel VATRIN	Conseiller municipal	11/09/1974	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Cathy KOCHEMS	Conseillère municipale	23/03/1975	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Fabien STRUVALDI	Conseiller municipal	01/09/1981	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Pierre GEORGEON	Conseiller municipal	23/07/1982	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Omar MEJAHED	Conseiller municipal	22/03/1988	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Mélissa STABLO	Conseillère municipale	27/12/1988	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Michaël BORY	Conseiller municipal	28/02/1991	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Océane BLAISE	Conseillère municipale	31/05/1995	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Ozan KARA	Conseiller municipal	09/12/1997	"Ensemble, continuons !"	Elections municipales 15/03/2026
Joël SANAVIO	Conseiller municipal	22/12/1955	"Nouveau Cap" "Nouvelle Alternative"	Elections municipales 15/03/2026
Sonja ZIELKE	Conseillère municipale	15/12/1957	"Nouveau Cap" "Nouvelle Alternative"	Elections municipales 15/03/2026
Francis FRIEDRICH	Conseiller municipal	17/12/1961	"Nouveau Cap" "Nouvelle Alternative"	Elections municipales 15/03/2026
Marie-Noëlle GRYCZKA	Conseillère municipale	31/12/1967	"Nouveau Cap" "Nouvelle Alternative"	Elections municipales 15/03/2026
Stéphan ZIMMER	Conseiller municipal	05/08/1989	"Nouveau Cap" "Voix Nouvelle"	Elections municipales 15/03/2026
Laura JUNG	Conseillère municipale	27/02/1992	"Nouveau Cap" "Voix Nouvelle"	Conseil municipal du 22/06/2026

Version préfecture
sept-26

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-02-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

3. Décision Modificative n°2 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 4 du 27 avril 2026 qui approuve le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- De se prononcer sur la décision budgétaire modificative n° 1 présentée ci-après à 128 620,00 € pour la section de fonctionnement et à 58 520,00 € pour la section d'investissement, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres).

Section de fonctionnement

Chap	Art	Libellé	Prév Budget	Ouverture	Réduction
Chapitre	011	Charges à caractère général	338 980,00 €	66 000,00 €	- €
011	60632	Fourniture de petit équipement	189 700,00 €	5 000,00 €	
011	6168	Autres primes d'assurance	27 580,00 €	3 000,00 €	
011	6227	Frais d'actes et contentieux	20 000,00 €	20 000,00 €	
011	6232	Fêtes et cérémonies	101 700,00 €	38 000,00 €	
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	114 350,00 €	4 100,00 €	- €
65	6541	Créances admises en non-valeur	500,00 €	200,00 €	
65	65811	Informatique en nuage	83 850,00 €	800,00 €	
65	65748811	Subventions culturelles	30 000,00 €	3 100,00 €	
Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	2 932 613,00 €	58 520,00 €	- €
023	023	Virement à la section d'investissement	2 932 613,00 €	58 520,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			3 385 943,00 €	128 620,00 €	- €
Chapitre	74	Dotations et participations	5 600 000,00 €	128 620,00 €	- €
74	74111	DCF Dotation forfaitaire	2 600 000,00 €	80 000,00 €	
74	741123	DSU	3 000 000,00 €	48 620,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			5 600 000,00 €	128 620,00 €	- €

Section d'investissement

Chap	Art	Libellé	Prév Budget	Ouverture	Réduction
Opération	OPFI	Opération financière	- €	15 720,00 €	- €
13	1328	Autres Subventions d'invest		15 720,00 €	
Opération	OPNI	Opération non individualisée	248 000,00 €	32 800,00 €	12 000,00 €
Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	4 200,00 €	- €
20	2031	Frais d'études	40 000,00 €	4 200,00 €	
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	208 000,00 €	28 600,00 €	12 000,00 €
21	21312	Bâtiments scolaires	143 000,00 €		12 000,00 €
21	21318	Autres bâtiments publics	65 000,00 €	13 100,00 €	
21	215731	Matériel roulant		9 000,00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- €	6 500,00 €	
Opération	OPFI	Opération financière	20 000,00 €	22 000,00 €	- €
Chapitre	27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €	22 000,00 €	- €
27	275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00 €	22 000,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			268 000,00 €	70 520,00 €	12 000,00 €
Opération	OPFI	Opération financière	2 932 613,00 €	58 520,00 €	- €
Chapitre	021	Virement de la section de fonctionnement	2 932 613,00 €	58 520,00 €	- €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 932 613,00 €	58 520,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			2 932 613,00 €	58 520,00 €	- €

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-03-BF
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

4. Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable concernant l'admission de non-valeur d'une liste de créances irrécouvrables, soit en raison du faible montant (inférieur au seuil de poursuite), soit en raison d'une combinaison infructueuse d'actes, pour une somme totale de 671,24 €,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser les admissions en non-valeur des titres transmis pour le montant total de 671,24 € ;
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document y relatif.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

5. Renouvellement du contrat de la carte bancaire

Attendu que le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs les commandes de biens ou de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant que le Conseil Municipal dans sa séance du 27 février 2023 avait décidé de doter la commune d'une carte d'achat public, autorisé par Décret 2004-1144 du 26/10/2004. Le contrat souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe est arrivé à son échéance,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-05-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Décide :

- D'autoriser le renouvellement de la carte d'achat public auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 36 mois ;
- D'accepter les conditions tarifaires s'y rapportant (en annexe de la délibération) ;
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document y relatif.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

Conditions Tarifaires*

CARTE ACHAT PUBLIC - FORFAIT

■ Prix du forfait

Le forfait a été conçu pour les petites entités et peut comprendre une ou plusieurs cartes Achat Public.

*Selon tarification en vigueur, susceptible d'évolution

Forfait (mensuel)	Avec 1 carte : 25 €/mois Avec cartes complémentaires : + 25 €/carte , en sus du tarif ci-dessus
-------------------	--

■ Prestations comprises dans le forfait

Première carte	Le forfait comprend la remise de cartes et l'envoi du code confidentiel
Ouverture du compte technique	La Caisse d'Epargne ouvre un compte technique au nom de l'entité afin de comptabiliser les dépenses effectuées par carte et les virements en remboursement de la créance de la Caisse d'Epargne. Le solde du compte technique est consultable sur le CE NET SP
Un accès au portail Web	Le titulaire du compte technique dispose d'un service de consultation, d'administration et de gestion des cartes : référencement des fournisseurs, paramétrage des plafonds
Coût de gestion de la trésorerie	Le forfait comprend l'avance de trésorerie effectuée par la caisse d'Epargne.
Relevé d'opérations	Le relevé d'opérations pièce justificative de la dépense est téléchargeable sur le site CE NET SP
Gestion de contrat et de compte	La gestion de tenue de compte comprend l'ensemble des mouvements en crédit et en débit du compte technique opéré par la Caisse d'Epargne
Assistance téléphonique	Conseil et assistance téléphonique de la caisse d'Epargne inclus (hors coût de la communication : 0,15 € / mn)

**Le coût de connexion à ce site est celui fixé selon votre opérateur.

■ Prestations hors forfait

Carte supplémentaire (cotisation annuelle), en plus de celle comprise automatiquement dans le forfait	Sans Objet (car intégré au prix du forfait)
Commission sur flux	0,70%
Opposition	14 €
Refabrication	9,5 €
Réédition du code secret	7 €
Suppression d'une carte du programme	15 €
Intérêts de retard	Taux ajustable (base taux BCE + 700 pts de base)
Traitement contestation	25 €
Référencement des fournisseurs (sur option)	31 €/fournisseur
Paramétrage des plafonds cartes (sur option)	31 €/carte
Formation en groupe	400 € par demi-journée (hors frais de déplacement)
Animation de réunion fournisseurs	400 € par demi-journée (hors frais de déplacement)
Animation de réunion	400 € par demi-journée (hors frais de déplacement)
Formation par personne (à la Caisse d'Epargne)	150 €

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

6. Autorisation de principe relative au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un établissement multi-accueil à destination du jeune enfant sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la Convention Territoriale Globale signée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,

Vu la politique menée par la Commune en faveur de la petite enfance, de l'accompagnement des familles et de l'attractivité du territoire,

Vu les besoins identifiés ou susceptibles d'être identifiés en matière d'accueil des jeunes enfants sur le territoire communal,

Considérant les récents échanges entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle ainsi que les services de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

057-215702408-20260914-20260914-06-DE
 Date de télétransmission : 15/09/2026
 Date de réception préfecture : 15/09/2026

Considérant le dispositif présenté par la CAF de la Moselle et la CNAF permettant un accompagnement financier renforcé tant en investissement qu'en fonctionnement pour le porteur de projet,

Vu la possibilité pour la CAF de la Moselle de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à favoriser la création ou le développement d'une offre d'accueil collectif du jeune enfant,

Considérant le taux de couverture pour l'accueil du jeune enfant sur le territoire communal et la nécessité pour la Ville de poursuivre et renforcer sa politique en faveur des familles et de la petite enfance,

Considérant que l'offre d'accueil des jeunes enfants constitue un service essentiel pour répondre aux besoins des familles, favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et contribuer à l'attractivité résidentielle et économique de la Commune,

Considérant l'intérêt d'étudier la création, sur le territoire communal, d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type multi-accueil, permettant de proposer différentes modalités d'accueil, notamment régulier et occasionnel, adaptées aux besoins des familles,

Considérant que la démarche envisagée nécessitera de disposer d'un diagnostic précis des besoins du territoire, d'étudier les conditions techniques, financières et réglementaires de réalisation du projet et d'évaluer les modalités de fonctionnement et de gestion envisageables,

Considérant que la participation de la Commune à un Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la CAF permettrait d'engager cette réflexion en partenariat avec les institutions et acteurs compétents de la petite enfance,

Considérant que cette démarche ne constitue pas, à ce stade, une décision définitive de création de l'établissement, laquelle devra faire l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal, notamment au regard des résultats des études, du coût du projet, des financements mobilisables et des modalités de gestion retenues,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme Christine FISTER, Adjointe et rapporteure,

Après débats,

À l'unanimité,

Prend acte des informations communiquées.

et

Décide :

- D'approuver le principe d'engager une réflexion visant à permettre la création, sur le territoire de la Commune, d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type multi-accueil, destiné à répondre aux besoins des familles en matière d'accueil des enfants en bas âge ;
- D'autoriser la Commune à se porter candidate, en qualité de porteur de projet, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt susceptible d'être lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la création ou le développement d'une offre d'accueil collectif du jeune enfant sur le territoire communal ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et poursuivre, nés, les démarches nécessaires à l'étude du projet, notamment en matière de diagnostic des besoins, de dimensionnement de l'équipement, de recherche et d'étude du site d'implantation, de programmation, de financement et de modalités de fonctionnement et de gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, les services de la Protection Maternelle et Infantile, ainsi que tout autre partenaire institutionnel ou financier susceptible de contribuer à la définition et au financement du projet ;
- De préciser que la présente délibération constitue une autorisation de principe permettant l'engagement de la démarche et la participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt et ne vaut pas décision définitive par la Commune en tant que porteur de projet de création, de construction ou d'ouverture d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

La décision définitive relative à la réalisation du projet, à son dimensionnement, à son implantation, à son coût, à son plan de financement et à son mode de gestion fera l'objet, le moment venu, d'une ou plusieurs délibérations spécifiques du Conseil Municipal.

- De préciser que la Commune, dans le cadre du lancement par la CAF de la Moselle d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'un multi-accueil avec une offre de financement renforcé, s'engage à soutenir le projet qui s'établirait sur le territoire communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document relatif à la candidature de la Commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

7. Versement de la subvention de l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) à l'Office Culturel Communautaire (OCC)

Considérant la dissolution du syndicat culturel ACBHL auquel la Commune adhérerait,

Attendu que ce syndicat avait prévu d'attribuer une subvention à l'Office Culturel Communautaire de l'espace GOUVY au titre de ses activités,

Considérant que la dissolution du syndicat ne permet plus d'effectuer ce versement,

Attendu que pour maintenir le soutien financier et de ne pas pénaliser les actions culturelles de cette association, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) propose à chaque commune jusqu'alors membre de l'ACBHL de verser à l'Office Culturel Communautaire (OCC) la participation 2026 initialement destinée à l'ACBHL,

Attendu que le montant s'élève à 11 828,88 € et fait l'objet d'un reversement à la Commune au travers de la dotation de solidarité.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de Mme BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- D'accepter le versement de cette subvention d'un montant de 11 828,88 € à l'Office Culturel Communautaire pour l'année 2026 ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

8. Adhésion à l'Union des Maires de l'arrondissement de Forbach

Attendu que l'Union des Maires de l'Arrondissement de Forbach (UMAF) est une association locale dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville de Forbach,

Attendu que l'association a pour ambition d'accompagner les élus locaux, favoriser les échanges d'expériences et défendre les intérêts de nos collectivités. Depuis cette année, des permanences juridiques assurées par un avocat du barreau de Metz et expert en droit public, sont mises en place dans différentes communes de l'arrondissement,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2026.

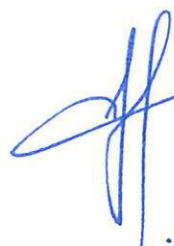
Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adhérer à l'Union des Maires de l'Arrondissement de Forbach à compter de 2026 et de verser la cotisation d'un montant de 425,00 €.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

9. Création d'un service intercommunal de police municipale sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Considérant que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) souhaite renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur son territoire en mutualisant les moyens humains et matériels entre les communes membres. Dans ce cadre, la C.C.F.M. a proposé la création d'une police intercommunale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Attendu que cette démarche s'inscrit dans une volonté d'offrir une réponse aux enjeux de sécurité locale. La création de cette police intercommunale, avec un effectif initial de deux agents, permettra d'assurer une présence visible et réactive sur l'ensemble du territoire, tout en optimisant les coûts pour les communes membres,

Attendu que cette initiative répond également à une demande croissante des habitants du territoire de l'intercommunalité en matière de prévention et de proximité,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-09-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 et L.5211-9-2-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 à L.515-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (C.C.F.M.) du 03 juillet 2026 portant création d'un service intercommunal de police municipale sur le territoire de la C.C.F.M.,

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-9-2 du C.G.C.T. autorisent le recrutement et la gestion de policiers municipaux par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que dans cette situation, les agents de police exercent leurs missions sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune sur le territoire de laquelle ils interviennent,

Considérant que les Maires conservent l'intégralité de leurs pouvoirs de police générale et les pouvoirs de police spéciaux non transférés (Habitat et Voirie),

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de créer un service de police intercommunale dont les principales caractéristiques sont ci-dessous reprises :

Article 1 – Création du service

Il est créé un service de police intercommunale au sein de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, le service sera basé dans les locaux de la commune de Seinghouse, centre géographique de la CCFM.

Article 2 – Communes bénéficiaires

Le service pourra exercer ses missions sur le territoire des communes ayant approuvé son adhésion au dispositif par délibération concordante au plus tard le 03 octobre 2026.

Article 3 – Missions

Le service sera chargé d'assurer les missions définies à l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure en étroite collaboration avec les Maires notamment :

- *La surveillance générale du territoire ;*
- *La protection de l'environnement, et l'appui aux communes ;*
- *La prévention des troubles à l'ordre public ;*
- *La médiation et le dialogue avec les habitants ;*
- *La participation aux dispositifs de sécurité locale en coordination avec les forces de l'État.*

Article 4 – Organisation

Les deux premiers agents qui composeront le service seront recrutés, gérés et rémunérés par la Communauté de communes.

Article 5 – Effectifs

Les emplois nécessaires au fonctionnement du service seront créés par délibération communautaire distincte modifiant le tableau des effectifs.

Article 6 – Armement et équipements

Les agents pourront être dotés des équipements et armements autorisés par la réglementation en vigueur après accomplissement des formalités administratives nécessaires et autorisation préfectorale.

Article 7 – Convention de coordination

Une convention de coordination entre le service de police municipale intercommunale et les forces de sécurité de l'État sera conclue conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Convention de fonctionnement

Une convention déterminera les modalités d'organisation du service, la répartition des interventions, les moyens mis à disposition ainsi que les modalités financières entre l'EPCI et les communes adhérentes.

Article 9 – Budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Pascal SOSNA, Adjoint et rapporteur,
Après débats,
À l'unanimité,

Décide :

- D'approuver la création d'un service intercommunal de police municipale ;
- De préciser que la Commune de Freyming-Merlebach conserve en tout état de cause sa police municipale qui co-existera avec le service intercommunal ;
- De préciser que l'articulation entre les missions de la Police Municipale de Freyming-Merlebach et le service intercommunal de la CCFM fera l'objet d'une convention spécifique ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-09-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FREYMING-MERLEBACH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

Membres élus : 39
En exercice : 39
Présents : 34 + 5 procurations

Séance du 03/07/2026

Sous la présidence de M. Laurent MULLER

Secrétaire de Séance : M. Kamel DARKAOUI

Étaient présents :

M. Laurent MULLER, M. Michel JACQUES, Mme Marie ADAMY, M. Marc FRIEDRICH, M. Dominique DE NICOLO, M. Alain GRASSO, M. André DUPPRE, M. Dominique SCHOULLER, M. Christophe REIFF, M. Kamel DARKAOUI, M. Jonathan ESTRADA, Mme Louisa KHOUMRI, Mme Sylvia PIESTA, M. Lamine SAADI, Mme Fabienne BEAUVAIS, M. Philippe CARRARA, Mme Christine FISTER, Mme Marie-Noëlle GRYCZKA, Mme Cathy KOCHERS, Mme Concetta KOENIG, M. René KOTTMANN, M. Daniel MAYER, M. Bernard SCHMITT, M. Pascal SOSNA, Mme Josette TARALL, M. Emmanuel VATRIN, Mme Sonja ZIELKE, M. Stéphan ZIMMER, Mme Martine BOJOLY, Mme Samira BOUCHELIGA, M. Annas CHAMS-DINE, M. Eric DOME, Mme Rose FILIPPELLI, M. Adrien TUMOLO.

Étaient absents excusés :

M. Denis EYL donne procuration à M. Dominique SCHOULLER, Mme Sandra FRANK donne procuration à M. Michel JACQUES, Mme Claire CAYOT donne procuration à M. Dominique DE NICOLO, Mme Anne-Marie NEGRI donne procuration à Mme Concetta KOENIG, Mme Linda OLSZEWSKI donne procuration à M. Alain GRASSO.

Étaient absents non-excusés :

/

Date de la convocation : 24 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° DEL 16-03/07/2026

**Création d'un service intercommunal de police municipale sur le territoire
de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach**

La Communauté de communes de Freyming-Merlebach souhaite renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur son territoire en mutualisant les moyens humains et matériels entre les communes membres. Dans ce cadre, il est proposé la création d'une police intercommunale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'offrir une réponse aux enjeux de sécurité locale. La création de cette police intercommunale, avec un effectif initial de deux agents, permettra d'assurer une présence visible et réactive sur l'ensemble du territoire, tout en optimisant les coûts pour les communes membres.

Cette initiative répond également à une demande croissante des habitants en matière de prévention et de proximité, tout en renforçant les liens entre les services de police municipale et les forces de l'État.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 et L.5211-9-2-1 ;
- le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 à L.515-1 ;
- les statuts de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach ;
- les délibérations concordantes à venir des communes membres concernées approuvant la création d'un service de police municipale intercommunal ;
- l'avis du comité social territorial s'il est requis ;

Il est à noter que

- les dispositions de l'article L.5211-9-2 du CGCT autorisent le recrutement et la gestion de policiers municipaux par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- les agents de police municipale exercent leurs missions sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune sur le territoire de laquelle ils interviennent ;
- les maires conservent l'intégralité de leurs pouvoirs de police général et les pouvoirs de police spéciaux non transférés (Habitat et Voirie).

Il est donc proposé :

Article 1 – Création du service

Il est créé un service de police intercommunale au sein de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, le service sera basé dans les locaux de la commune de Seingbouse, centre géographique de la CCFM.

Article 2 – Communes bénéficiaires

Le service pourra exercer ses missions sur le territoire des communes ayant approuvé son adhésion au dispositif par délibération concordante au plus tard le 03 octobre 2026.

Article 3 – Missions

Le service sera chargé d'assurer les missions définies à l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure en étroite collaboration avec les Maires notamment :

- La surveillance générale du territoire ;
- La protection de l'environnement, et l'appui aux communes,
- La prévention des troubles à l'ordre public ;
- La médiation et le dialogue avec les habitants ;
- La participation aux dispositifs de sécurité locale en coordination avec les forces de l'État.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-09-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Article 4 – Organisation

Les deux premiers agents qui composeront le service seront recrutés, gérés et rémunérés par la Communauté de communes.

Article 5 – Effectifs

Les emplois nécessaires au fonctionnement du service seront créés par délibération distincte modifiant le tableau des effectifs.

Article 6 – Armement et équipements

Les agents pourront être dotés des équipements et armements autorisés par la réglementation en vigueur après accomplissement des formalités administratives nécessaires et autorisation préfectorale.

Article 7 – Convention de coordination

Une convention de coordination entre le service de police municipale intercommunale et les forces de sécurité de l'État sera conclue conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Convention de fonctionnement

Une convention déterminera les modalités d'organisation du service, la répartition des interventions, les moyens mis à disposition ainsi que les modalités financières entre l'EPCI et les communes adhérentes.

Article 9 – Budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Décision :

Le Conseil, à l'unanimité, décide

- De créer une police intercommunale comme susmentionnée dès l'approbation par la majorité qualifiée des communes de l'exercice de cette nouvelle mission et ce au plus tard au 03/10/2026, toute abstention valant avis favorable ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération publiée
Le 8 Juillet 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits pour copie conforme

Freyming-Merlebach, le 7 Juillet 2026

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-09-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR

10. Personnel Communal - Evolution du dispositif d'attribution des titres restaurant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L732-2,

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.3262-1 à R.3262-11,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2023, point n°7, relative à la mise en place du dispositif d'attribution des titres-restaurant,

Considérant la volonté de la collectivité de poursuivre le développement et la promotion de l'action sociale en faveur de son personnel en faisant évoluer ce dispositif,

Considérant qu'il convient de porter le plafond annuel d'attribution à 220 titres par an et par agent, à raison d'un titre par jour effectivement travaillé, sous réserve du respect de certaines conditions,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial réuni le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

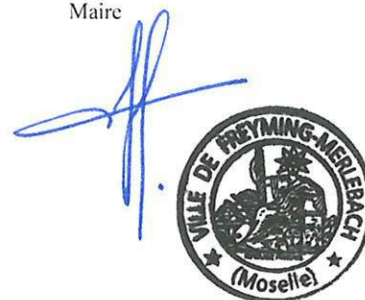
À l'unanimité,

Décide :

Avec effet au 1er janvier 2027 :

- D'attribuer un titre-restaurant par jour effectivement travaillé, dans la limite maximum de 220 titres-restaurant par an et par agent, sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - L'attribution d'un titre-restaurant s'effectue à raison d'un seul titre par jour effectivement travaillé, lorsque le repas est compris dans l'horaire journalier de travail,
 - Les journées de travail ne comportant pas de pause méridienne n'ouvrent pas droit à titre-restaurant,
 - En cas d'absence, quel qu'en soit le motif (congé annuel, RTT, maladie, récupération d'heures supplémentaires, etc.), aucun titre-restaurant ne pourra être attribué,
 - L'agent souhaitant bénéficier du dispositif s'engage pour toute l'année civile. L'adhésion demeure facultative.
- De préciser que les bénéficiaires sont :
L'ensemble des agents (titulaires, stagiaires, contractuels), ainsi que les stagiaires sous convention et les personnes en formation professionnelle ;
- De conserver la valeur faciale du titre-restaurant à 8,00 € ;
- De maintenir la participation de l'employeur à 60% de la valeur faciale, soit 4,80 € à la charge de la commune et 3,20 € à la charge de l'agent ;
- D'inscrire, chaque année, au budget communal, les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, en lien avec les effectifs bénéficiaires ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-10-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

11. Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité – Tenue du débat obligatoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-11-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n° 2022-708 du 26 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en application de l'article L. 827-12 du Code Général de la Fonction Publique, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale,

Précisant que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

En préambule, M. le Maire rappelle la définition des notions de « santé » et de « prévoyance » dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents :

SANTE :

La complémentaire santé est destinée à prendre en charge tout ou partie des dépenses de santé restant à la charge de l'agent après remboursement de la Sécurité Sociale (mutuelle santé).

PREVOYANCE :

La prévoyance est destinée à compenser la perte de rémunération résultant d'un arrêt de travail pour maladie, invalidité ou incapacité (maintien de salaire).

Le document, ci-annexé, présente le cadre juridique applicable, les dispositifs actuellement mis en œuvre par la collectivité ainsi que les évolutions réglementaires à venir en matière de protection sociale complémentaire des agents.

Le Conseil Municipal,

M. le Maire après avoir exposé le point, déclare le débat ouvert au sein du Conseil Municipal,
Après débats,

Prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-11-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La Protection Sociale Complémentaire (P.S.C.) permet aux agents publics de bénéficier d'une couverture venant compléter les prestations servies par la Sécurité sociale. Elle couvre deux risques distincts : la santé et la prévoyance.

Depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs territoriaux peuvent participer financièrement au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, tant en matière de santé que de prévoyance. La réforme engagée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a rendu cette participation progressivement obligatoire.

Par ailleurs, la loi du 22 décembre 2025 est venue faire évoluer le régime applicable à la prévoyance dans la fonction publique territoriale. Sous réserve de la publication de l'ensemble des textes réglementaires nécessaires à son application, cette réforme prévoit notamment la généralisation d'un contrat collectif porté par l'employeur ainsi qu'une participation minimale portée à 50 % de la cotisation correspondant au socle de garanties obligatoires.

SANTE	PREVOYANCE
<u>Cadre juridique :</u> La complémentaire santé est destinée à prendre en charge tout ou partie des dépenses de santé restant à la charge de l'agent après remboursement de la Sécurité sociale ; Depuis le 1er janvier 2026, elles doivent également participer au financement de la complémentaire « santé » à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €, soit une participation minimale de 15 € par agent et par mois. La loi du 22 décembre 2025 ne prévoit aucun changement concernant la complémentaire santé.	<u>Cadre juridique :</u> La prévoyance est destinée à compenser la perte de rémunération résultant d'un arrêt de travail pour maladie, invalidité ou incapacité. Depuis le 1er janvier 2025, les collectivités territoriales doivent participer au financement de la protection « prévoyance » à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé à 35 €, soit une participation minimale de 7 € par agent et par mois ; Une évolution est introduite par la loi du 22 décembre 2025 : - Contrat d'adhésion obligatoire porté par la collectivité - Participation employeur à hauteur de 50% du socle de garanties obligatoires.
<u>Les modes de financement possibles :</u> Deux modes de participation sont possibles pour les collectivités : - La labellisation : l'agent demeure libre de choisir l'organisme et le contrat labellisé qui répondent le mieux à ses besoins. La collectivité verse une participation financière à tout agent justifiant de l'adhésion à un contrat bénéficiant de la labellisation. - La convention de participation : la collectivité sélectionne, après mise en concurrence, un organisme auprès duquel est souscrit un contrat collectif. En principe, l'adhésion des agents demeure facultative et seuls les agents adhérant au contrat collectif bénéficient de la participation de l'employeur.	<u>La situation actuelle de la Collectivité :</u> Depuis 2020, la collectivité adhère à la convention de participation portée par le Centre de gestion de la Moselle (CDG 57). La participation employeur est actuellement fixée à 13 € par agent et par mois.
<u>Les évolutions envisagées</u> Mise en place d'une convention de participation après mise en concurrence, avec deux lots. Sous réserve d'un accord collectif majoritaire et des cas de dispense prévus par les textes, l'adhésion au contrat collectif pourrait être rendue obligatoire. Cette évolution permettrait de renforcer la couverture des agents tout en sécurisant le dispositif de participation de la collectivité.	<u>Les évolutions envisagées</u> Le contrat actuellement souscrit dans le cadre de la convention de participation portée par le CDG 57 arrivera à échéance le 31 décembre 2027. A terme, la collectivité engagera une nouvelle procédure afin de mettre en œuvre le dispositif conforme aux nouvelles obligations réglementaires applicables à la prévoyance, avec une entrée en vigueur envisagée au 1er janvier 2028, sous réserve de la publication des textes réglementaires d'application.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-11-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

12. Tableau des emplois permanents – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses dispositions fixées aux article L. 313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois et des effectifs actuels de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des emplois de la collectivité et de l'adapter en fonction de l'organisation de ses services,

Considérant que les besoins du service nécessitent la modification du tableau des emplois permanents en raison notamment des évolutions de carrière et des prévisions de recrutements,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial réuni le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- De créer, au tableau des emplois permanents, les postes suivants :
 - Filière Administrative :
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Filière Technique :
 - Un poste d'agent de maîtrise
 - Filière Sociale :
 - Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26/35^{ème}

De préciser qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant, en fonction des qualifications et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires aux dépenses de personnel correspondantes.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRZYCKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

13. Projet de mise à disposition partielle d'un agent communal auprès de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (A.S.B.H)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-12 à L512-18,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025, point n°29, relative à l'adoption de la convention de gestion et d'animation avec l'A.S.B.H. (Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller),

Attendu que pour faciliter le fonctionnement de l'A.S.B.H., il est proposé d'apporter l'aide d'un agent d'animation dans le cadre du développement des activités assurées auprès des enfants durant le temps périscolaire,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-13-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Considérant que l'animatrice relevant de la Direction Jeunesse et Sports, présente le profil requis pour une proposition de mise à disposition partielle auprès de l'A.S.B.H.,

Considérant que, dès lors que le principe de remboursement de la rémunération est respecté, l'assemblée délibérante doit être informée du projet de mise à disposition,

Attendu que le projet de mise à disposition prévoit le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial réuni le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter le projet de mise à disposition partielle auprès de l'A.S.B.H. (Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller), de l'animatrice affectée à la Direction Jeunesse et Sports, dans les conditions fixées par le projet de convention de mise à disposition ci-annexé, et notamment :
 - Date d'effet : 15 septembre 2026
 - Durée : 3 ans (trois ans)
 - Durée hebdomadaire : 10 heures par semaine (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 H 30 à 18 H 00, uniquement durant la période scolaire)
 - Remboursement de la rémunération inscrit en recettes du budget primitif.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT CONTRACTUEL AUPRES DE L'A.S.B.H. (ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOULLER)

ENTRE

La Ville de Freyming-Merlebach, représentée par M. Marc FRIEDRICH, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du....., d'une part,

ET

L'Association D'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller, dont le siège social est à COCHEREN, au sein du Centre Administratif de Cocheren, Place Sainte Barbe, représentée par sa Présidente, Madame Aurore ARAS agissant en vertu d'une délégation du Conseil D'Administration, d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-12 à L512-18,
- VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, articles 35-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025, point n°29, relative à l'adoption de la convention de gestion et d'animation de l'A.S.B.H.,

CONSIDERANT que pour faciliter le fonctionnement de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller, il est proposé de mettre à disposition une animatrice, dans le cadre du développement des activités assurées auprès des enfants sur le temps périscolaire,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Afin de faciliter le fonctionnement de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller, il est proposé d'apporter l'aide d'une animatrice dans le cadre du développement des activités assurées auprès des enfants sur le temps périscolaire. A cet effet, M....., qui exerce les fonctions d'animatrice au sein de la Direction Jeunesse et Sports de la Mairie, présente le profil requis pour une mise à disposition auprès de l'A.S.B.H.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions aux articles 35-1 et suivants du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif à la mise à disposition des agents contractuels, la Ville de FREYMING-MERLEBACH mettra M....., adjointe d'animation, à disposition de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR L'AGENT TERRITORIAL

M....., adjointe d'animation, occupant les fonctions d'animatrice, sera mise à disposition en vue d'exercer des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable à celui des fonctions exercées dans la Commune de FREYMING-MERLEBACH.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

M..... sera mise à disposition de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller, à compter du **15 septembre 2026**, pour une durée de trois ans, à raison de **10 (dix) heures par semaine**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15H30 à 18H00, uniquement pendant la période scolaire.

Accusé de réception en préfecture
157316737188-20260914-13-DE
Date de transmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AGENT

Le travail de M..... sera organisé par l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller dans les conditions suivantes :

- À raison de dix heures par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15H30 à 18H00 uniquement durant la période scolaire
- Pour exercer des fonctions d'animatrice dans le cadre du développement des activités organisées sur le temps périscolaire.

La ville de FREYMING-MERLEBACH continuera de gérer la situation administrative de l'intéressée et notamment : formation, congés annuels, congés de maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, discipline etc.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

a) Rémunération de l'agent communal mis à disposition

La Ville de FREYMING-MERLEBACH versera à M..... la rémunération correspondante à son emploi d'origine (émolument de base, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller ne versera aucun complément de rémunération sous réserve des remboursements de frais de déplacement occasionnés lors de déplacements professionnels ou mettra à disposition un moyen de transport approprié.

b) Remboursement de la rémunération

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller remboursera à la Ville de Freyming-Merlebach le montant de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions sociales afférentes à cette mise à disposition. Ces remboursements seront exigés uniquement en cas de présence effective de l'agent, attestée par un état mensuel des heures de présence qu'il conviendra de produire.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller transmettra un rapport annuel sur l'activité de l'agent, après un entretien individuel. La ville de Freyming-Merlebach établira l'évaluation professionnelle de l'agent.

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires, applicables aux agents contractuels, tels que définies par le Code Général de la Fonction Publique et le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiés, susvisés.

En cas de faute disciplinaire, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Ville de FREYMING-MERLEBACH, préalablement saisie par l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M..... pourra prendre fin, avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à l'initiative de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller ou de l'intéressée moyennant un préavis de quinze jours au moins avant la date d'effet de la fin de mise à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition de l'intéressée par accord entre l'établissement d'accueil et la collectivité d'origine.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville de FREYMING-MERLEBACH, il sera placé, dans des fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-13-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de FREYMING-MERLEBACH
Au 42, rue Nicolas Colson – B.P. n° 40062
à 57800 FREYMING-MERLEBACH

Pour l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller
Centre Administratif – Place Sainte Barbe à 57800 COCHEREN.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION PREALABLE DE LA CONVENTION A L'AGENT

La présente convention a été transmise à l'agent le....., pour accord, avant sa signature.

FREYMING-MERLEBACH, le

L'établissement d'accueil :

Pour l'Association d'Action Sociale et Sportive
Du Bassin Houiller :

Mme Aurore ARAS
Présidente

FREYMING-MERLEBACH, le

La collectivité d'origine :

Pour la Ville de FREYMING-MERLEBACH :

Marc FRIEDRICH,
Maire

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-13-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

14. Accès au Parc à Bois – Adoption d'une convention entre la Ville et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)

Attendu que dans le cadre des projets de réalisation du lotissement « Parc à Bois » et de renaturation de la Carrière, il sera nécessaire de réaliser un accès sécurisé de ces lieux à partir de la route départementale 26 (RD26),

Attendu qu'il est envisagé d'aménager cet accès à hauteur des deux rampes existantes,

Considérant qu'à cet effet, il s'avère nécessaire de réaliser l'étude de conception générale du projet et d'assurer le suivi de la réalisation des travaux,

Attendu que le coût de la maîtrise d'œuvre, pour les études de conception générale du projet (PRO) jusqu'à l'opération de réception (AOR) est évalué à 27 525,00 € H.T. soit 33 030,00 € T.T.C.,

Considérant qu'il est proposé que la répartition financière du cout de la maîtrise d'œuvre soit la suivante :

- Une égale répartition entre la Ville et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) fixée à 50% du coût final des phases PRO à AOR selon la facture émise par le maître d'œuvre à l'issue du Décompte Général Définitif (DGD) validée conjointement par les services de la Commune de FREYMING-MERLEBACH et de la Communauté de Communes de FREYMING-MERLEBACH.

De préciser que le contrôle de la réalisation de la mission de l'avant-projet sommaire et sa conformité au projet sera assurée par la Direction Technique de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances réunies respectivement les 10 et 14 septembre 2026.

Ouï l'exposé de M. SCHMITT, Adjoint et rapporteur,

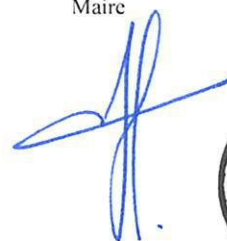
Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention, à conclure entre la Ville et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, relative à la prise en charge de l'étude de conception générale du projet et du suivi des travaux d'aménagement du carrefour d'accès au Parc à Bois et à la Carrière depuis la Route Départementale 26 (CD26) ;
- De prendre en charge les frais inhérents à cette convention ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
FREYMING-MERLEBACH ET LA COMMUNE DE FREYMING-
MERLEBACH RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE L'ETUDE DE
CONCEPTION GENERALE DU PROJET ET DU SUIVI DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR D ACCES AU
PARC A BOIS ET A LA CARRIERE DEPUIS LE CD26**

1_ Convention

PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR D'ACCES AU PARC A BOIS ET A LA CARRIERE BARROIS DEPUIS LE CD 26

Entre

- la commune de FREYMING-MERLEBACH,

Représentée par son Maire, Monsieur Marc FRIEDRICH, autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2026 à contracter cette présente convention,
D'une part,

- Et la Communauté de Communes de FREYMING-MERLEBACH,

Représentée par son Président, Monsieur Laurent MULLER, autorisé par délibération en date du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX de l'organe délibérant de la structure à contracter cette présente convention,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La carrière de FREYMING-MERLEBACH est actuellement accessible via une rampe d'accès depuis le CD26. La Communauté de Communes de FREYMING-MERLEBACH. Cette même voie permet également de rejoindre le site du parc à bois sur lequel la Commune envisage de réaliser un lotissement.

Tenant compte des particularités de cet accès et des enjeux pour les deux collectivités,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 :

La Communauté de Communes de FREYMING-MERLEBACH et la Commune de FREYMING-MERLEBACH envisagent de réaliser les aménagements de voirie permettant une gestion du futur flux de véhicules amenés à emprunter cet accès dans des conditions de sécurité optimales et à cette fin, souhaitent définir les modalités de prise en charge des coûts de maîtrise d'œuvre et des travaux qui en résultent.

Afin de permettre une cohérence dans la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes de FREYMING-MERLEBACH délègue la maîtrise d'ouvrage des missions suivantes à la Commune de FREYMING-MERLEBACH:

- Projet de conception générale - PRO. Confection et duplication des pièces écrites et graphiques du dossier d'études et des plans de détail.
- Assistance à la passation des contrats - ACT . Confection des pièces écrites et graphiques en vue de la consultation des entreprises, assistance à la dématérialisation de l'appel d'offres, analyse des offres et l'établissement d'un rapport comparatif.
- Visa des entreprises - VISA. Examen de conformité au projet des plans et documents d'exécution, examen de conformité aux contrats de travaux.
- Direction d'Exécution des contrats- DET. Suivi de chantier avec réunions et comptes rendus hebdomadaires, réunions intercalaires si nécessaire.
- Assistance aux Opérations de Réception – AOR. Vérification des plans de recollement réalisés par les entreprises, contrôle de la bonne réalisation des travaux , vérification du nettoyage du chantier

Le cout de la maitrise d'œuvre, pour les phases PRO à AOR ; calculée sur la base d'un montant de travaux estimé à 750 000,00€ H.T. S'établi à un taux fixe de **3.67%** d'honoraires, soit un montant forfaitaire provisoire de **27 525,00 €H.T.** , soit **33 030,00€ T.T.C.**

ARTICLE 3 :

La répartition financière du cout de la maîtrise d'œuvre mentionné à l'article 2 sera la suivante :
La Communauté de Communes de FREYMING-MERLEBACH remboursera à la Commune de FREYMING-MERLEBACH en un versement :

- 50% du coût final des phases PRO à AOR selon la facture émise par le maître d'œuvre à l'issue du décompte général Définitif (DGD) selon la facture émise par le maître d'œuvre validée conjointement par les services de la Commune de FREYMING-MERLEBACH et de la Communauté de Communes de FREYMING-MERLEBACH.

Le contrôle de la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre et sa conformité au projet sera assurée par la Direction Technique de la Commune.

Fait à FREYMING-MERLEBACH, le

Le maire ou son représentant
(cachet et signature)

Le président de L'EPCI,
(cachet et signature)

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoint.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

15. Travaux rue Saint Nicolas – Mise en œuvre d'une participation via fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 V,

Vu l'opération de réalisation de travaux « Rénovation des réseaux d'eaux usées de la rue Saint Nicolas à Freyming-Merlebach engagée par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach »,

Attendu que dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite principale d'assainissement réalisés par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach dans la rue Saint Nicolas comprenant une réfection des enrobés en demi chaussée, la Ville a souhaité profiter de cette opération pour rénover intégralement le tapis d'enrobé en pleine largeur de chaussée et implanter un plateau ralentisseur surélevé à proximité du n°40 rue Saint Nicolas,

Attendu que le coût provisoire de ces travaux, après ouverture des plis, y compris maîtrise d'œuvre est établi à 72 155,00 € H.T. soit 86 586,25 € T.T.C.,

Attendu qu'il est proposé à la Ville de contribuer financièrement à ces travaux via fonds de concours dont le montant sera arrêté à l'établissement du décompte général et définitif,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances réunies respectivement les 10 et 14 septembre 2026.

Ouï l'exposé de M. SCHMITT, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

À l'unanimité,

Décide :

- D'accepter le principe et le versement d'un fond de concours au bénéfice de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, relative à la réalisation des travaux de rénovation des tapis d'enrobés en demi chaussée restante ainsi que la création d'un plateau surélevé ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

16. Beerenberg - Réseau de chaleur SODEVAR - Modification du montant de la redevance d'occupation du domaine public suite aux travaux d'extension du réseau de chaleur

Vu l'arrêté portant renouvellement d'occupation du domaine public n°2024/26 du 02/07/2024,

Vu les travaux d'extension du réseau de chauffage réalisés dans le quartier Beerenberg pour le raccordement aux bâtiments propriété de Vivest, ainsi que le raccordement du gymnase Fournier à travers la Rue Fournier,

Attendu qu'il est nécessaire de réactualiser l'autorisation d'occupation du domaine public par un réseau de chaleur basse température dans Rues de Colmar, Bordeaux, Romains, Albi, Alger, Annecy, Bayonne, Toulon, Saint Etienne, Tarbes, Valence, Grenoble, Fournier, Hochwald, Place de Paris et Périgueux (quartier Chapelle),

Attendu que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une permission de voirie,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-16-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Attendu que cette permission de voirie est établie annuellement et de manière renouvelable pour une durée maximum de douze ans à compter du 31 décembre 2026,

Attendu que cette permission de voirie est soumise au versement d'une redevance,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Travaux, ainsi que des Finances réunies respectivement les 10 et 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. SCHMITT, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- De fixer le montant de la redevance annuelle pour toute la durée de l'autorisation au montant de 9 706,00 € ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

17. Acquisition auprès de VIVEST de la parcelle cadastrée section 8 n° 435 - 1 rue de Grenoble

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, signée le 9 janvier 2020,

Attendu que l'opération prévoit notamment la déconstruction de sept bâtiments appartenant à VIVEST. La parcelle cadastrée section 8 n° 435, située 1 rue de Grenoble et d'une superficie de 1 344 m², correspond à l'emprise d'un bâtiment démoli au début de l'année 2026,

Vu le courrier de VIVEST en date du 26 mai 2026 sollicitant la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section 8 n° 435,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-17-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette emprise foncière dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Beerenberg,

Considérant que la rétrocession est proposée au prix conventionnel de 3 € HT/m², soit 4 032 € HT pour une superficie totale de 1 344 m²,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- D'approuver l'acquisition auprès de VIVEST de la parcelle cadastrée section 8 n° 435, située : 1 rue de Grenoble, d'une superficie de 1 344 m² ;
- De fixer le prix d'acquisition à 3 € HT/m², soit un montant total de 4 032 € HT, conformément à la convention ANRU du 9 janvier 2020 ;
- De préciser que cette acquisition est réalisée sous réserve de l'engazonnement préalable de la parcelle par VIVEST ;
- De prendre en charge l'ensemble des frais d'acte et de notaire liés à cette acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente devant notaire ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

Lycée E. Cuvelette

Parcelle concernée par l'acquisition

Stade P. Potier

Rue de Dôle

Rue de Grenoble

Rue des Mures

Rue des Grenats

Rue des Fourneurs

Rue de la Fontaine

Acquisition d'une parcelle auprès de VIVEST

1, Rue de Grenoble - Section 08 - Parcelle N° 0435

Echelle : 1/1000

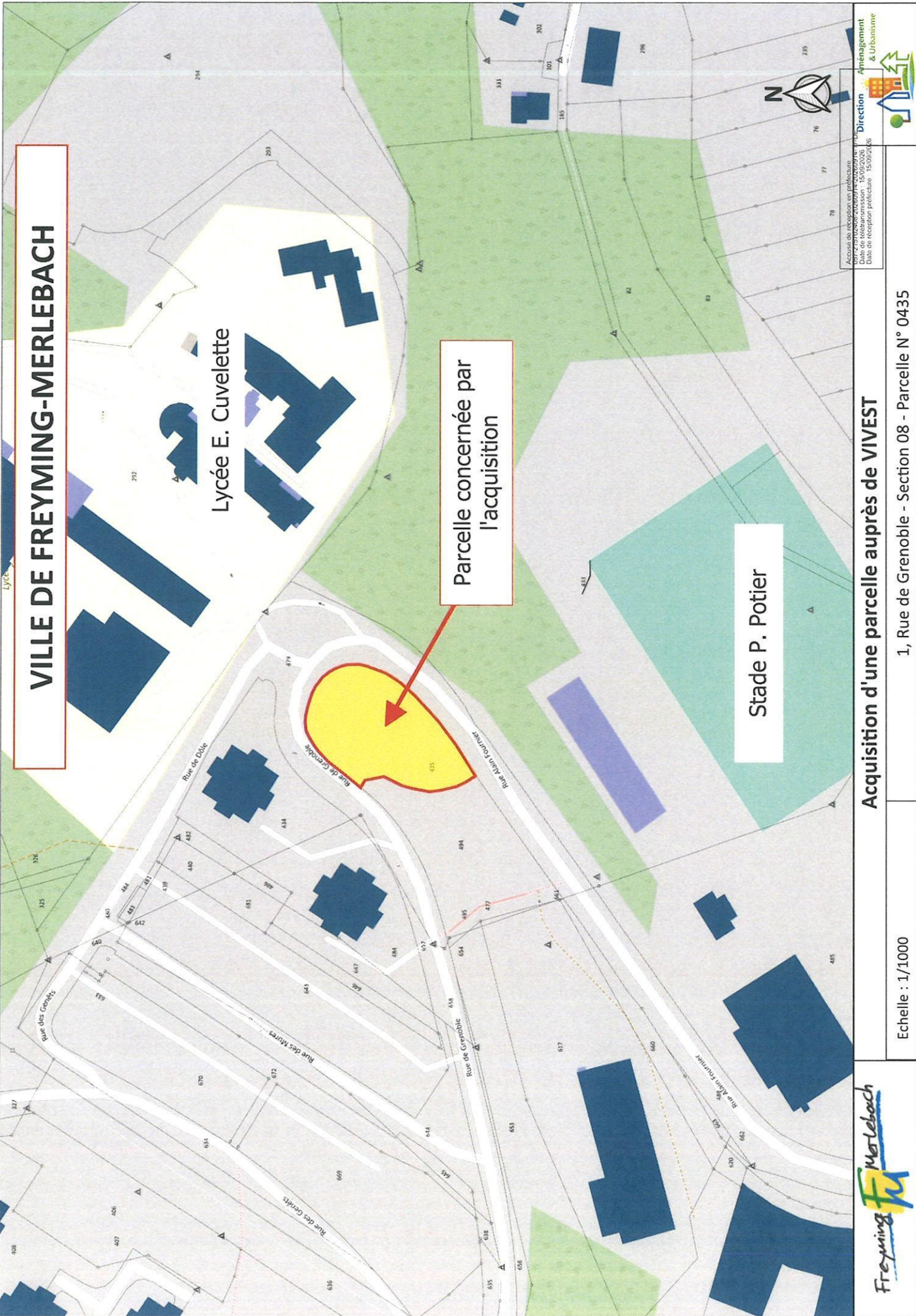
Freyming Merlebach

Direction Aménagement & Urbanisme

Accusé de réception en préfecture : 15/09/2026

Date de télétransmission : 15/09/2026

Date de réception en préfecture : 15/09/2026



VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRZYCKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

18. Convention de mandat de facturation des ventes de bois par l'Office National des Forêts (ONF)

Les bois et forêts des collectivités relevant du régime forestier sont gérés dans le cadre fixé par le Code Forestier. À ce titre, l'Office National des Forêts (ONF) procède notamment à la vente des bois des collectivités, sur la base des décisions prises par celles-ci.

À compter du 1er septembre 2026, les factures relatives aux ventes de bois destinées à des professionnels assujettis à la TVA devront être émises sous forme électronique et transmises par voie dématérialisée, selon les modalités applicables à la facturation électronique.

Pour les ventes de coupes de bois réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code Forestier, à l'exclusion des ventes groupées relevant de l'article L. 214-7 du même code, la Ville peut soit assurer directement cette facturation à partir des éléments commerciaux communiqués par l'ONF, soit confier à l'ONF un mandat de facturation. Afin d'assurer la continuité de l'organisation actuelle et de sécuriser la mise en œuvre de la réforme, il est proposé de retenir cette seconde solution.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-18-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

L'ONF assurera gratuitement, au nom et pour le compte de la Ville, la préparation, l'émission et le dépôt sur Chorus Pro des factures concernées. Ce mandat est limité aux opérations de facturation et n'emporte aucune mission d'encaissement, de maniement de fonds ou de recouvrement, lesquels demeurent soumis aux règles de la comptabilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 1984 et suivants relatifs au mandat,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 214-6 et L. 214-7,

Vu l'article 289 bis du Code Général des Impôts relatif à la facturation électronique,

Vu le courrier conjoint de l'Office National des Forêts et de Communes forestières France relatif à la facturation électronique des ventes de bois et sollicitant le choix de la collectivité,

Vu le projet de convention de mandat de facturation à intervenir entre la Ville de Freyming-Merlebach et l'Office National des Forêts, annexé à la présente délibération,

Considérant que la Ville souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation des ventes de coupes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code Forestier, à l'exclusion des ventes groupées relevant de l'article L. 214-7 du même code,

Considérant que cette prestation sera assurée gratuitement par l'ONF,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,
À l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le principe du recours à l'Office National des Forêts en qualité de tiers facturant pour les ventes de coupes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier ;
- De donner mandat à l'Office National des Forêts pour procéder, au nom et pour le compte de la Ville de Freyming-Merlebach, en sa qualité de collectivité propriétaire, à l'établissement, à l'émission et au dépôt sur Chorus Pro des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier ;
- De préciser que les ventes groupées réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code forestier sont exclues du présent mandat ;
- De préciser que le mandat est strictement limité aux opérations de facturation et n'emporte aucune mission d'encaissement, de maniement de fonds, de recouvrement ou de reversement des recettes ;
- De prendre acte que ce service est assuré gratuitement par l'Office national des forêts ;
- D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-18-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

- De préciser que la convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et qu'elle est conclue jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Chacune des parties pourra y mettre fin moyennant le respect d'un préavis de trois mois, dans les conditions prévues à l'article 9 de la convention.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF

La présente Convention est passée entre :

L'Office national des forêts, Etablissement **ET**

public à caractère industriel et commercial,
immatriculé sous le numéro SIREN 662 043

116 PARIS RCS, dont le siège social est au
2 BIS AVENUE DU GENERAL LECLERC,

CS 30042 94704 MAISONS ALFORT CEDEX,

représenté par GALLAND Damien

en sa qualité de Directeur d'Agence
territoriale de METZ

Ci-après désigné par « **l'ONF** » ou « **le
mandataire** »,

Immatriculée sous le numéro SIRET

représentée par sa/son Maire,
Madame/Monsieur

Agissant en vertu d'une délibération de
son conseil municipal n°

En date du

Ci-après désigné par « **la collectivité** » ou
le « **mandant** »,

Ci-après désignés individuellement « **la Partie** » et ensemble « **les Parties** »

EXPOSE PREALABLE

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujéti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 214-

6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Article 1. Objet du mandat

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF intervient, en qualité de tiers facturant, pour assurer au nom et pour le compte de la collectivité, s'agissant exclusivement des ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-6 du code forestier :

- la préparation des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF pour le compte de la collectivité dans les forêts relevant du régime forestier lui appartenant ;
- l'émission de ces factures au format électronique conforme aux spécifications de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) ;
- le dépôt sur la plateforme Chorus Pro pour le compte de la collectivité propriétaire ;

Sont expressément exclus du champ de la présente convention :

- les ventes de bois dites « groupées » réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-7 du code forestier ;
- l'encaissement des recettes issues des ventes de l'article L. 214-6 du code forestier.

Article 2. Périmètre du mandat

La présente convention s'applique aux forêts relevant du régime forestier de la commune de .

Article 3. Modalités de facturation

Dans le cadre des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, l'ONF dispose des informations nécessaires à l'établissement des factures en sa qualité de vendeur. Il prépare les factures au nom de la collectivité sur la base des contrats de vente et des éléments de liquidation issus des opérations de vente qu'il a conduites.

Chaque facture comprend obligatoirement :

- L'identification du fournisseur : dénomination, adresse et SIREN de la collectivité propriétaire, au nom de laquelle la facture est émise ;
- L'identification du destinataire (acheteur de bois) : nom ou raison sociale, adresse, SIREN le cas échéant ;
- La date d'émission et le numéro de facture séquentiel ;
- La désignation précise des coupes ou lots de bois vendus, le volume ou la quantité, et le prix unitaire ou forfaitaire issu du contrat de vente ;
- Le montant hors taxe, le taux et le montant de TVA applicable (ou la mention d'exonération le cas échéant) ;
- Le montant total toutes taxes comprises ;

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-18-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

- Les conditions de règlement et les modalités de paiement conformes aux conditions de vente ;
- La référence au contrat de vente ONF correspondant.

Article 4. Modalités de dépôt sur Chorus Pro

L'ONF dépose les factures sur la plateforme Chorus Pro au nom et pour le compte de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Mode de dépôt : [Portail web Chorus Pro / EDI / Service API Chorus Pro] ;
- Format des factures : UBL 2.1 ou CII (Cross Industry Invoice) conforme au standard EN 16931 ;
- Délai de dépôt : l'ONF s'engage à déposer la facture dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la vente, conformément aux clauses générales des ventes de bois

Article 5. Gestion des rejets et rectifications

En cas de rejet d'une facture par Chorus Pro ou par le destinataire, l'ONF :

- Informe la collectivité du rejet dans un délai de [3] jours ouvrés suivant la notification ;
- Indique le motif de rejet apparaissant dans Chorus Pro ;
- Prépare une facture rectificative après accord de la collectivité sur les corrections à apporter ;
- Procède à un nouveau dépôt dans un délai de [5] jours ouvrés à compter de la réception des éléments rectifiés.

Les éventuels avoirs sont gérés selon les mêmes modalités que les factures initiales.

Article 6. Rémunération de l'ONF

La présente convention est conclue à titre gracieux. L'ONF accomplit la mission de tiers facturant qui lui est confiée sans perception d'honoraires ni rémunération de quelque nature que ce soit de la part de la collectivité.

Article 7. Obligations générales des parties

7.1. Pour l'ONF

Dans le cadre de la présente convention, l'ONF s'engage à :

- Agir en qualité de tiers facturant de bonne foi, dans le respect des intérêts de la collectivité ;
- Respecter la réglementation applicable en matière de facturation électronique et de comptabilité publique ;
- Garantir la confidentialité des données transmises par la collectivité ;
- Désigner un interlocuteur référent pour la gestion de la présente convention ;
- Transmettre à la collectivité sur la plateforme Chorus Pro les informations nécessaires au recouvrement des factures par le comptable public ;
- Signaler sans délai tout incident technique affectant la plateforme Chorus Pro ou la qualité du service rendu.

7.2. Pour la collectivité

La collectivité s'engage à :

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-18-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

- Fournir à l'ONF, dès la signature de la présente convention et à chaque modification, ses paramètres Chorus Pro à jour (SIREN, code service, engagement juridique, coordonnées de l'ordonnateur, régime de TVA) nécessaires au dépôt des factures ;
- Informer l'ONF de toute modification de ses paramètres Chorus Pro dans un délai de [5] jours ouvrés avant la date prévue du prochain dépôt ;
- Ne pas émettre, par ses propres moyens ou par un autre tiers, de factures au titre des ventes relevant du champ de la présente convention, afin d'éviter tout double envoi sur Chorus Pro.

Article 8. Durée

La présente convention est conclue pour la durée du mandat des membres du conseil municipal soit jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Elle entre en vigueur dès sa signature.

Article 9. Cessation du mandat

Chacune des parties peut mettre un terme à la convention moyennant un préavis de trois mois.

Article 10. Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Avant de saisir cette juridiction, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 11. Signature électronique

Les parties sont convenues de signer électroniquement la présente convention, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par le biais d'un service qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques de cette convention conformément aux lois et règlements sur la signature électronique. Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la signature électronique de cette convention est réalisée par leur représentant dûment habilité à cette fin. Chaque partie reconnaît et accepte que sa signature de la convention via le processus électronique a été donnée en pleine connaissance de la technologie utilisée, des conditions d'utilisation et des lois et règlements sur la signature électronique, et en conséquence, renonce, par les présentes, de façon irrévocable et inconditionnelle à son droit d'entreprendre toute action ou réclamation directement ou indirectement liée à la fiabilité de ce processus de signature électronique ou à la preuve de son intention à conclure cette convention.

Le représentant du mandant

Le représentant de l'ONF

[Directeur d'agence territoriale]

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260914-20260914-18-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

19. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Orchestre d'accordéons DOLANC

Vu la demande de subvention présentée par l'association Orchestre d'accordéons DOLANC en date du 7 février 2026 pour un montant de 5 000 €, pour l'achat d'un accordéon « *Midi* » d'une valeur de 12 209 €,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Culturelles, de la Vie Associative et des Animations, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 2 et 14 septembre 2026.

Où l'exposé de Mme BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € à l'Association DOLANC ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

20. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Batterie Fanfare de Freyming-Merlebach

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, à savoir :

- Collaborer avec le Conservatoire de Musique et de Danse de Freyming-Merlebach pour agréger des musiciens désireux de jouer en orchestre et venir ainsi grossir les pupitres musicaux, qu'ils soient professeurs ou élèves ;
- Collaborer avec l'Harmonie Baltus Le Lorrain ;
- Pérenniser les partages d'affiches de concerts avec les autres associations musicales de la Ville et développer des alliances avec d'autres associations ;
- Donner des concerts dans les salles communales ou en plein air ;
- Participer aux manifestations ou cérémonies organisées par la Ville ou l'OMCE.

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Culturelles, de la Vie Associative et des Animations, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 2 et 14 septembre 2026.

Où l'exposé de Mme Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention d'objectifs et de moyens avec la Batterie Fanfare, ci-annexée pour une durée d'un an à date de signature ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

Convention d'objectifs et de moyens

BATTERIE FANFARE DE FREYMING-MERLEBACH

Entre-les soussignés :

La Commune de Freyming-Merlebach représentée par M. Marc FRIEDRICH en sa qualité de Maire, et désignée sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

L'association « Batterie Fanfare de Freyming-Merlebach », association régie par le code civil local, dont le siège est situé 1 Rue du Wieselstein à Freyming-Merlebach, représentée par M. MOYEMONT François, président, et désignée sous le terme « L'Association », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les projets de l'Association à savoir :

- Collaborer avec le Conservatoire de Musique et de Danse de Freyming-Merlebach pour agréger des musiciens désireux de jouer en orchestre et venir ainsi grossir les pupitres musicaux, qu'ils soient professeurs ou élèves ;
- Collaborer avec l'Harmonie Baltus Le Lorrain ;
- Pérenniser les partages d'affiches de concerts avec les autres associations musicales de la Ville et développer des alliances avec d'autres associations ;
- Donner des concerts dans les salles communales ou en plein air.
- Participer aux manifestations ou cérémonies organisées par la Ville ou l'OMCE

Article 1 : Objectifs assignés à l'Association

L'Association s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- Animer certaines cérémonies officielles de la Ville ;
- Participer à la fête de la musique ;
- Participer aux animations mises en place par l'OMCE selon le calendrier des manifestations élaboré en début d'année ainsi que selon les souhaits et besoins de la Ville ;

Pour toutes demandes émanant de la Mairie, la Présidente est tenue de répondre à M. le Maire sur leur disponibilité en fonction du calendrier de l'Association.

L'Association contribue ainsi à l'animation de la Ville et aux actions municipales, à travers ses différentes missions.

Article 2 : Obligations de la Collectivité

Une subvention annuelle est versée par la Ville à l'Association sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Le versement de la subvention pourra faire l'objet dans un premier temps d'une avance d'un montant à définir par la Ville.

Après vote du budget primitif, la Ville pourra être amenée à compléter sa contribution financière en versant le reliquat du montant définitif de la subvention pour l'exercice sur présentation du budget prévisionnel par l'Association.

Le Conseil Municipal votera ainsi chaque année une subvention de fonctionnement au profit de l'Association, dont le montant sera établi sur présentation du budget prévisionnel incluant les subventions versées par l'Etat et les autres organismes de même que le solde résiduel.

Cette subvention communale annuelle ne fait pas obstacle à l'attribution de subventions exceptionnelles complémentaires qui seront instruites par les services municipaux et étudiées en Commission et en Conseil Municipal.

De telles subventions ont vocation à soutenir des projets spécifiques. Ces subventions pourront être allouées à l'Association, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, sur la base de préprojets détaillés, programmatiques et financiers, démontrant l'intérêt communal du projet en cause et sa fiabilité.

Article 3 : Désignation des locaux mis à disposition

La Ville met à disposition de l'association l'usage des deux salles à vocation musicale situées au Centre Inter Association Elie Reumaux 1 Rue du Wieselstein à Freyming-Merlebach d'une superficie respective de 106 m² et 193 m².

La salle d'une superficie de 106 m² au rez-de-chaussée du bâtiment est un local mutualisé avec l'association « Harmonie Baltus Le Lorrain ». Son utilisation est ainsi partagée entre les deux associations, selon des modalités d'occupation et un planning définis en concertation entre celles-ci, sous réserve des nécessités liées aux activités de chacune.



La localisation et les limites précises du local mis à disposition sont matérialisées sur le plan annexé à la présente convention.

Ces salles sont destinées à permettre à l'Association d'exercer ses activités musicales, notamment les répétitions, le travail musical et toute activité directement liée à son objet statutaire.

L'Association s'engage à ne les utiliser que conformément à son objet statutaire.

La mise à disposition des locaux est accordée à titre gratuit.

L'Association n'est pas admise à apporter une quelconque modification de la destination des installations mises à disposition sans l'accord exprès de la Ville.

L'Association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

L'entretien du local sera assuré par l'Association.

L'Association s'engage à avertir sans délai la Ville de la connaissance d'atteintes pouvant être portées aux locaux.

La Ville maintiendra les locaux mis à disposition en parfait état. Les réparations et l'entretien technique du bâtiment seront pris en charge par la Ville. Par ailleurs, la Ville prend en charge toutes les contributions, impôts et taxes frappant le sol et les constructions.

L'Association sera tenue pour responsable de tous les dégâts causés à la salle mise à disposition, et qui seraient de son fait ou des tiers intervenant pour son compte.

De même, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages qui seraient causés aux biens entreposés dans le local mis à disposition.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature, reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties contractantes avec préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale de la convention ne pourra excéder 4 ans.

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre la Ville et la Batterie Fanfare, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.



En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

Fait à FREYMING-MERLEBACH,

Le 19 août 2026,

en 3 exemplaires originaux.

Pour la Ville
Le Maire
Marc FRIEDRICH

Pour l'Association
Le Président
François MOYEMONT

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

21. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'école maternelle La Chapelle

Considérant que l'école maternelle La Chapelle a sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle destinée à participer au financement du transport de sa sortie scolaire organisée le 12 mai 2026 au Parc Animalier de Sainte-Croix,

Attendu que cette sortie s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement et vise à permettre aux élèves de développer leur connaissance du monde vivant, leur sensibilité à la biodiversité et au respect de l'environnement, tout en favorisant les apprentissages par l'observation et la découverte,

Considérant l'intérêt pédagogique de cette sortie et la volonté de la commune de soutenir les projets éducatifs des établissements scolaires de son territoire,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2026.

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 200.00€ à l'école maternelle La Chapelle destinée à participer aux frais de transport de la sortie scolaire organisée au Parc Animalier de Sainte-Croix le 12 mai 2026 ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

22. Renouvellement de la convention de gestion de stade du Football Club Hochwald

Vu la convention de gestion de stade établie entre la Ville de Freyming-Merlebach et l'association « Football Club Hochwald » qui a pris fin en juillet 2026,

Attendu qu'il est souhaitable que l'organisation actuellement en place soit maintenue et que la gestion et l'entretien du stade et des locaux puisse demeurer à la charge du club,

Considérant l'avis de la Commission des Affaires Sportives réunie le 26 août 2026,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Affaires Sportives, ainsi que des Finances, réunies respectivement les 26 août et 14 septembre 2026.

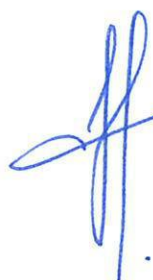
Où l'exposé de Mme Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- De renouveler la convention de gestion de stade entre la Ville de Freyming-Merlebach et l'association « Football Club Hochwald » ci-annexée ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.



CONVENTION DE GESTION DE STADE

Entre les soussignés :

- **Ville de Freyming-Merlebach**, représentée par M. le Maire Marc FRIEDRICH, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2026 annexé aux présentes

D'une part,

- **L'association « Football Club Hochwald »** déclarée au Tribunal de Sarreguemines, représentée par M. CORBARA Fabrice, Président de ladite association,

D'autre part,

Il est convenu comme suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Freyming-Merlebach confie au FC HOCHWALD, en tant qu'utilisateur privilégié des équipements du stade RESNIK situé rue du Rocher, une partie de la gestion et de l'entretien de ces installations, selon les conditions et charges définies ci-dessous.

L'association sportive du FC Hochwald s'engage à promouvoir le sport au sein du club, permettant de contribuer à l'animation sportive et au rayonnement de la Ville de Freyming-Merlebach sur le territoire communal.

A ce titre, le FC HOCHWALD a des obligations retranscrites dans la présente convention. La Ville de Freyming-Merlebach s'engage en parallèle à contribuer financièrement aux activités du club sous réserve des conditions ci-dessous listées.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS

La Ville met à disposition du FC HOCHWALD le complexe sportif dénommé « Stade Resnik » comprenant le terrain de football, les vestiaires, le club house, le parking et les abords immédiats. Le plan des installations figure en annexe à la présente convention.

La Ville se réserve le droit de mettre à disposition les installations du complexe à toute autre association en fonction des besoins et en prenant en compte le planning du FC HOCHWALD.

Le FC HOCHWALD ne peut mettre à disposition les installations à une autre association. Toute demande de ce type doit obligatoirement faire l'objet d'une demande auprès du service des sports de la Ville.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU FC HOCHWALD

Le FC HOCHWALD s'engage à effectuer les travaux ci-dessous énoncés :

- a) Nettoyage et entretien : terrain d'honneur, vestiaires, toilettes, club house et en général toutes les installations attenantes à l'équipement. Les abords immédiats du stade y compris les parkings et le chemin amenant au terrain (sauf élagage). Ramassage régulier des déchets de manière à véhiculer une image positive de la Ville pour toutes les personnes qui fréquentent les lieux.
- b) Petites réparations relatives à ces installations (sauf électricité).
- c) Mise en place des filets.
- d) Mise en place des drapeaux de coin avant et après le déroulement des matchs.
- e) Nettoyage des gouttières du bâtiment qui sont accessibles (annuelle et après chaque orage).
- f) Nettoyage des regards qui se trouvent autour de la surface synthétique (annuelle et après chaque orage).
- g) Vérification des fixations et système des buts de l'ensemble du terrain.
- e) Entretien hebdomadaire de la surface synthétique avec le matériel mise à disposition de la collectivité.
- f) Replier les buts de foot réduit après chaque utilisation et ne rien laisser sur les surfaces de jeux en dehors des entraînements et rencontres.

De manière générale, le FC HOCHWALD est également chargé de s'assurer de l'ouverture et de la fermeture des installations, et de la mise en route des alarmes ainsi que la fermeture des deux barrières.

Le FC HOCHWALD s'engage à laisser l'accès aux agents mandatés par la Ville et habilités à vérifier l'état des installations. Il veille par ailleurs au bon usage des locaux qu'il s'engage à gérer en bon père de famille et à tout mettre en œuvre pour éviter toute dégradation des biens.

Le FC HOCHWALD reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et avoir constaté l'emplacement des dispositifs de sécurité et s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants et le public en général.

Le FC HOCHWALD s'engage à communiquer auprès du service des sports de la Ville les manifestations qu'il organise sur les installations mises à disposition, en dehors des matchs de football.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

1 – Travaux

La Ville aura à sa charge d'assurer les travaux suivants :

- a) Entretien de tous les réseaux électriques, gaz et eaux.
- b) L'entretien ou le remplacement des ampoules des projecteurs du terrain.
- c) L'élagage des arbres qui gênent les projecteurs du terrain.
- d) L'entretien annuel du terrain synthétique par un prestataire de son choix

A noter que les travaux qui ne peuvent être entrepris par l'Association sportive feront l'objet d'une demande expresse auprès du service des sports qui jugera de l'opportunité et de la faisabilité de la réalisation desdits travaux.

2 – Fourniture de matériel

La Ville fournira les matériaux suivants :

- a) Les ampoules et néons à remplacer dans les bâtiments du complexe.
- b) La peinture nécessaire à l'entretien des installations.
- c) Petits matériels nécessaires (serrures...)
- d) Le petit outillage nécessaire à la maintenance et l'entretien du complexe

ARTICLE 5 - ASSURANCE

Le FC HOCHWALD devra avoir souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant l'ensemble de la période de la mise à disposition, afin de couvrir les dommages causés aux installations mises à disposition ainsi que les éventuels dommages causés aux tiers.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur stockerait sur place du matériel lui appartenant, il lui appartient de l'assurer par la souscription d'une police « dommages aux biens ».

Les attestations d'assurance devront être remises à la Ville au début du mois de septembre et présentée à première demande de la Ville si nécessaire.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT

La Ville s'engage, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits à son budget, à verser annuellement une subvention de fonctionnement de 20 900 € au FC. HOCHWALD.

Si, pour quelque raison que ce soit, la subvention accordée par la Ville n'était pas utilisée conformément à l'objet défini dans la présente convention, la Ville se réserve le droit d'en demander le remboursement total ou partiel. Il en est de même si l'Association cesse, volontairement ou non, en cours de saison, tout ou partie des actions qu'elle doit mener dans le cadre de ses obligations.

Les factures d'électricité, d'eau et de gaz sont réglées directement par la Ville, cette dernière se réservant le droit de fixer les limites de consommation raisonnables.

Dans un contexte d'augmentation constante des coûts de l'énergie (électricité, gaz, ...) une attention particulière devra être portée par le FC HOCHWALD sur la gestion tant de l'utilisation de l'électricité que du chauffage.

A cette fin, la Direction Technique de la Ville communiquera une note descriptive expliquant la démarche à adopter dans le cadre de la mise en place d'une politique d'économie d'énergie : température de chauffage à ne pas dépasser, mesures à mettre en place pour économiser l'électricité et la consommation d'eau (...). L'Association s'engage d'ores et déjà à respecter cette note et à adapter un comportement de bon père de famille dans l'entretien de l'équipement mis à disposition. En cas de non-respect des instructions, la participation financière de la Ville pourra être réduite par décision unilatérale, après un unique avertissement qui aura été adressé par Lettre Recommandée avec Accusé Réception. Les services de la Ville se réservent le droit de faire des visites inopinées sur site afin de vérifier si les prescriptions susmentionnées sont bien respectées.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est établie pour une période d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Elle peut être dénoncée par chacune des deux parties un mois avant l'échéance.

En cas de non-respect des engagements ci-dessus évoqués, la présente convention pourra être révoquée à tout moment.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des vols et disparitions d'objets, de mobiliers, ou de manière générale de tout bien quelle que soit sa nature, laissés à l'intérieur des gymnases, vestiaires, parking...

ARTICLES 9 : RESILIATION

Si, du fait de l'utilisateur et qu'elle qu'en soit la cause, les obligations de la présente convention n'étaient pas respectées, la Ville se réserve le droit de la dénoncer unilatéralement sans préavis ni indemnité.

Elle pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, et en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à recourir à la conciliation amiable, et à faire appel à un médiateur de justice, saisi par la partie la plus diligente.

Si cette conciliation amiable ne devait pas aboutir à régler le différend qui oppose les parties, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Freyming-Merlebach, le
En deux exemplaires originaux

Pour le FC HOCHWALD,
Le Président
Fabrice CORBARA

Pour la Ville de Freyming-Merlebach
Le Maire
Marc FRIEDRICH

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 7 septembre 2026, s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *Mme Anne ZAPP*

Présents :

M. Marc FRIEDRICH, Maire.

M^{mes} et MM. Fabienne BEAUVAIS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Bernard SCHMITT, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Anne-Marie NEGRI, Christian SCHMID, Adjoints.

M^{mes} et MM. Josette TARALL, Josette KARAS, René KOTTMANN, Anne ZAPP, Christiane BROCKE, Isabelle SLAZAK, Estelle DESRUMEAUX, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Fabien STRUVALDI, Pierre GEORGEON, Omar MEJAHED, Mélissa STABLO, Océane BLAISE, Ozan KARA, Joël SANAVIO, Sonja ZIELKE, Marie-Noëlle GRYCZKA, Stéphan ZIMMER, Laura JUNG, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

MM. Saïd AMEUR, Philippe CARRARA, Michaël BORY, Francis FRIEDRICH Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Saïd AMEUR donne procuration à Mme Anne-Marie NEGRI

M. Michaël BORY donne procuration à Mme Mélissa STABLO

M. Francis FRIEDRICH donne procuration à Mme Sonja ZIELKE

ORDRE DU JOUR

23. Dénomination de la Maison de Quartier Hesselach

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que cet équipement communal constitue un lieu de proximité destiné à accueillir les activités périscolaires et extrascolaires, ainsi que de favoriser les rencontres, les échanges à destination des habitants du quartier.

Considérant la volonté de la Commune de donner une identité propre à la maison de quartier,

Considérant que la dénomination « Le carré Hesselach » permet d'identifier clairement cet équipement et de souligner son appartenance au quartier dans lequel il s'inscrit,

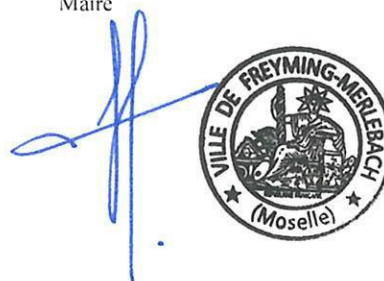
Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
Après débats,
À l'unanimité,

Décide :

- De dénommer la Maison de Quartier située rue d'Orléans : « Le carré Hesselach » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Signé Marc FRIEDRICH
Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.